

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2025-2030

Orientations et plan d'actions

*Révision conjointe des documents cadres de la politique
départementale de l'habitat, du logement et de l'hébergement
(Plan Habitat de la Haute-Garonne)*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Février 2025



**Agir
avec vous !**

Sommaire

I.	<u>Préambule – Des constats à la définition des orientations.....</u>	<u>3</u>
II.	<u>La construction du plan d'action du PDALHPD, enjeux et clefs de lecture.....</u>	<u>16</u>
III.	<u>Le plan d'action du PDALHPD.....</u>	<u>18</u>
	• <u>Axe 1. Relancer l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan.....</u>	<u>20</u>
	• <u>Axe 2. Soutenir l'accès au logement dans un contexte de précarisation accrue et de crise du logement.....</u>	<u>32</u>
	• <u>Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement....</u>	<u>42</u>
	• <u>Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement.....</u>	<u>52</u>
	• <u>Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture.....</u>	<u>64</u>

01

Préambule - Des constats à la définition des orientations

Contexte général et enjeux transversaux du PDALHPD

Un contexte de crise du logement

- L'élaboration de ce PDALHPD s'inscrit dans un contexte national de crise du logement sans précédent: explosion de la demande, hausse du mal-logement, hausse des prix du foncier, hausse des coûts de l'énergie, durcissement des taux d'intérêt, hausse du livret A, hausse du coût des matières premières, affaiblissement des moyens des bailleurs sociaux (RLS, contexte d'inflation) réduisant d'autant leurs capacités à assurer leurs missions.
- Il s'inscrit également dans une forte dynamique démographique en Haute-Garonne complexifiée par la crise sociale engendrée notamment par la crise financière qui génère une paupérisation accrue des ménages aux situations de plus en plus complexes. A ce jour, 95 564 ménages du département vivent sous le seuil de pauvreté, soit 14,3% de la part des ménages.
- La hausse de la demande de logements sociaux accroît la tension sur le marché locatif social, ce qui entraîne une prolongation des délais d'accès pour tous les demandeurs de logement. Le taux de rotation dans le secteur du logement social diminue, ce qui entraîne un blocage du parcours résidentiel. De plus, l'accès difficile au crédit restreint la possibilité de se rendre propriétaire.
- Si les ménages cumulant les problématiques sont en hausse, les acteurs sont parfois confrontés à des difficultés de quantification de ces publics, notamment les personnes isolées qui ne se manifestent pas. L'identification de ces derniers passe par des mesures d'aller-vers mais également de sensibilisation et d'information sur leurs droits et devoirs.

Un enjeu de production de l'offre afin de fluidifier les parcours

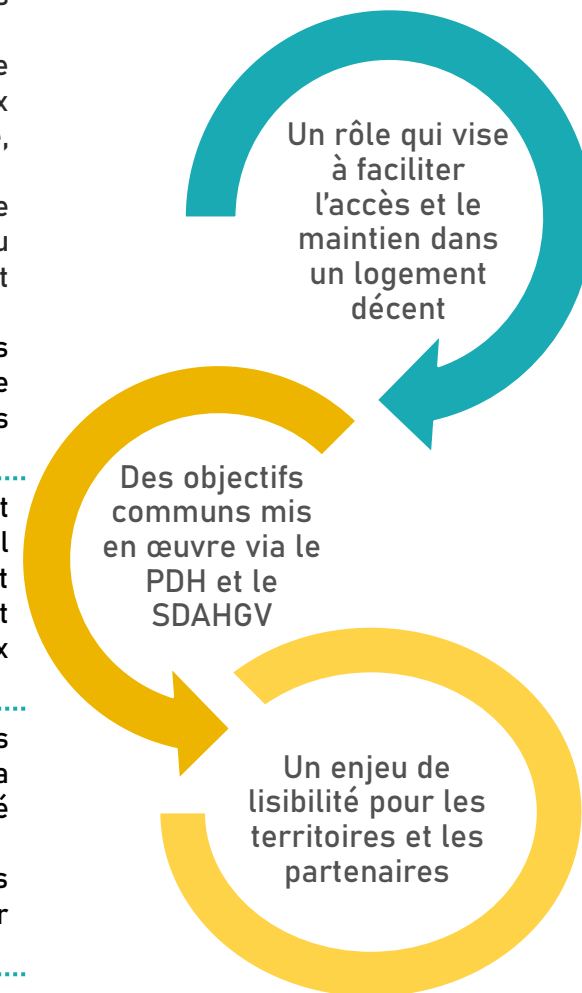
- Le manque d'offre adapté aux spécificités des profils malgré les efforts déployés sur la période récente ne permet pas aux structures d'hébergement existantes, aujourd'hui engorgées, de garantir leurs rôles d'accueil inconditionnel des ménages. A la production de l'offre, s'ajoute la nécessité de transformer le parc existant vieillissant afin de prévenir sa dégradation et accueillir les personnes hébergées au sein de structures dignes et accessibles à tous. Il a été également observé un enjeu de couverture départementale afin de répondre aux besoins sur l'ensemble des territoires.

Un enjeu de lisibilité sur les dispositifs afin d'optimiser les accompagnements

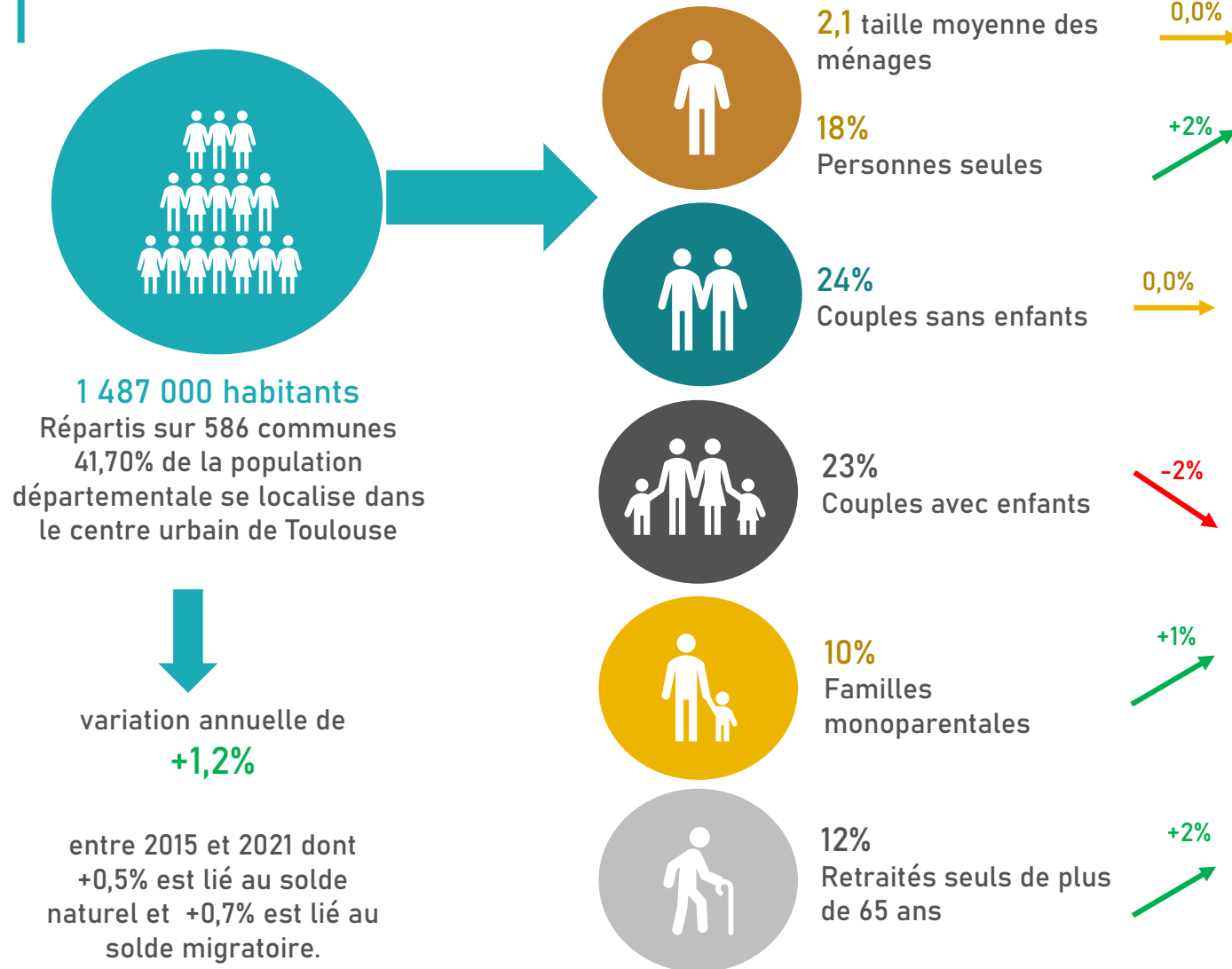
- Quel que soit les domaines portés par le PDALHPD (labellisation des publics prioritaires, accompagnement dans l'accès et maintien au sein du logement, lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, lutte contre la prévention des expulsions), tous les acteurs se rejoignent autour d'une difficulté partagée : le manque de visibilité des dispositifs existants.
- Ce PDALHPD a ainsi pour rôle de renforcer l'information et la sensibilisation sur les aides et dispositifs existants auprès de l'ensemble des partenaires. Il s'agira également de coordonner les dispositifs existants afin de gagner en lisibilité et permettre une meilleure mobilisation au profit des ménages et des publics.

Un enjeu de transversalité et de coordination des démarches

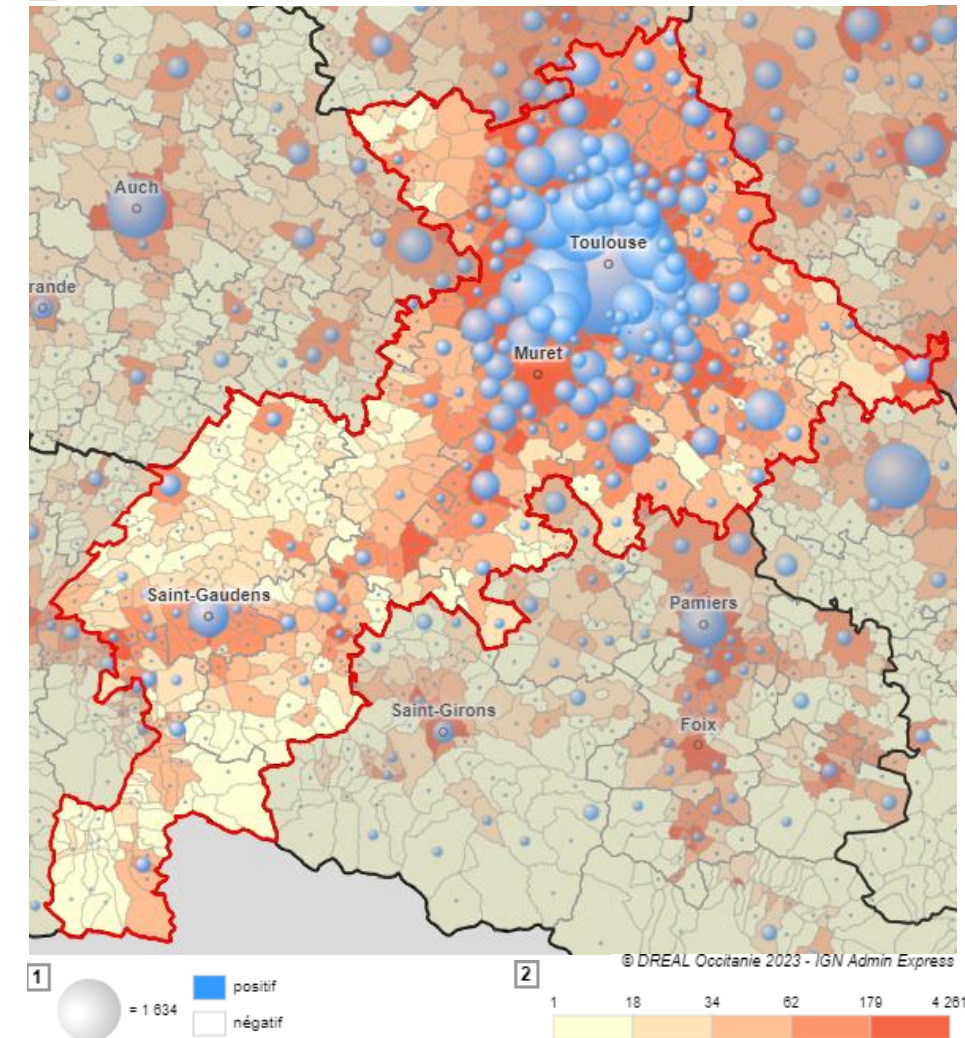
- A la nécessité de renforcer la transparence et informer les partenaires sur les dispositifs existants, s'ajoute celle de mieux articuler les démarches d'accompagnement au-delà du logement : insertion professionnelle, emploi, santé, accès aux droits. Sur l'ensemble des thématiques couvertes par le PDALHPD, il s'agira également de renforcer les partenariats entre les acteurs de l'habitat, du logement et de l'hébergement.



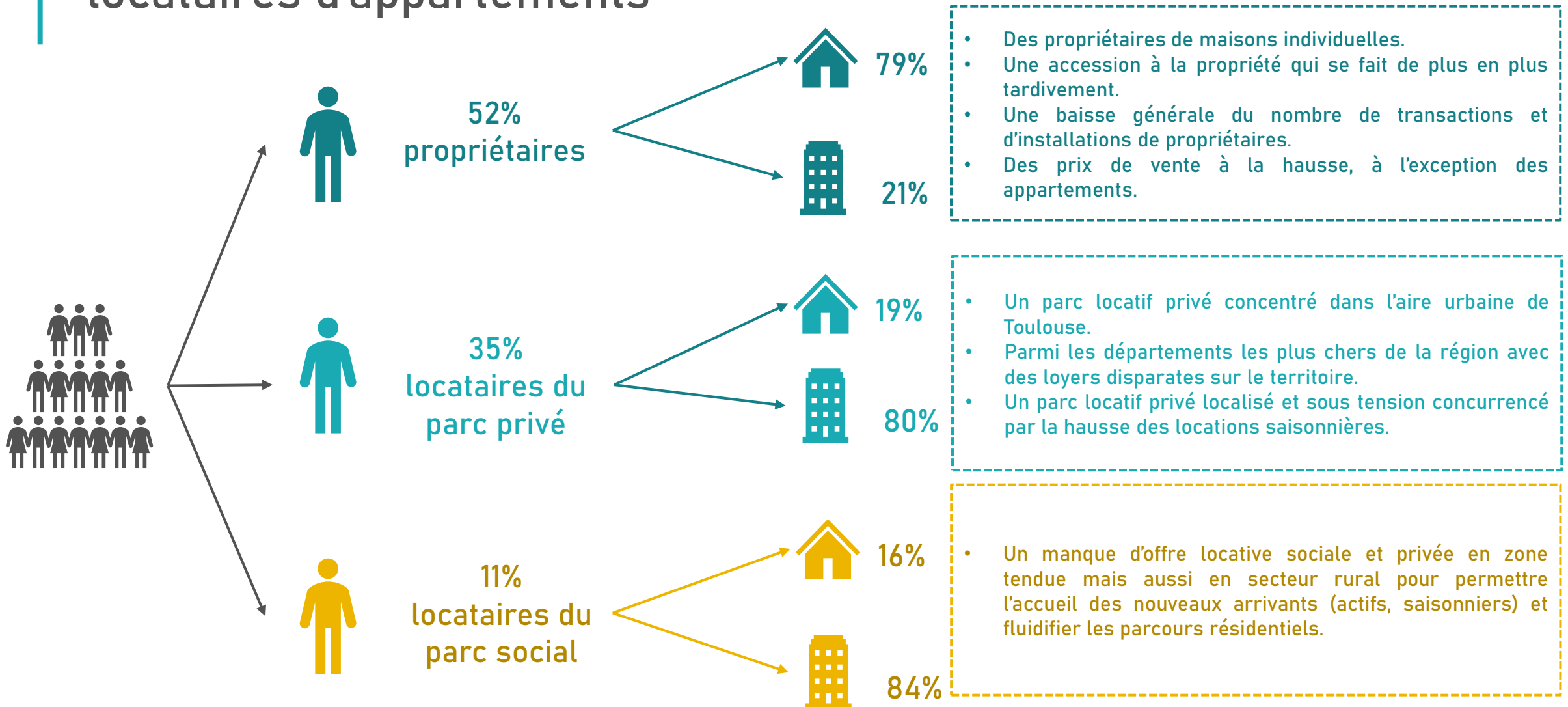
Un département attractif qui accueille des profils de ménages en évolution



- 1 Solde migratoire apparent 2015-2021 (nb) - Source : Insee RP - Etat-civil
2 Densité de la population, 2021 (hab. / km²) - Source : Insee - RP (exploitation principale)



Une prééminence de propriétaires de maisons individuelles et de locataires d'appartements



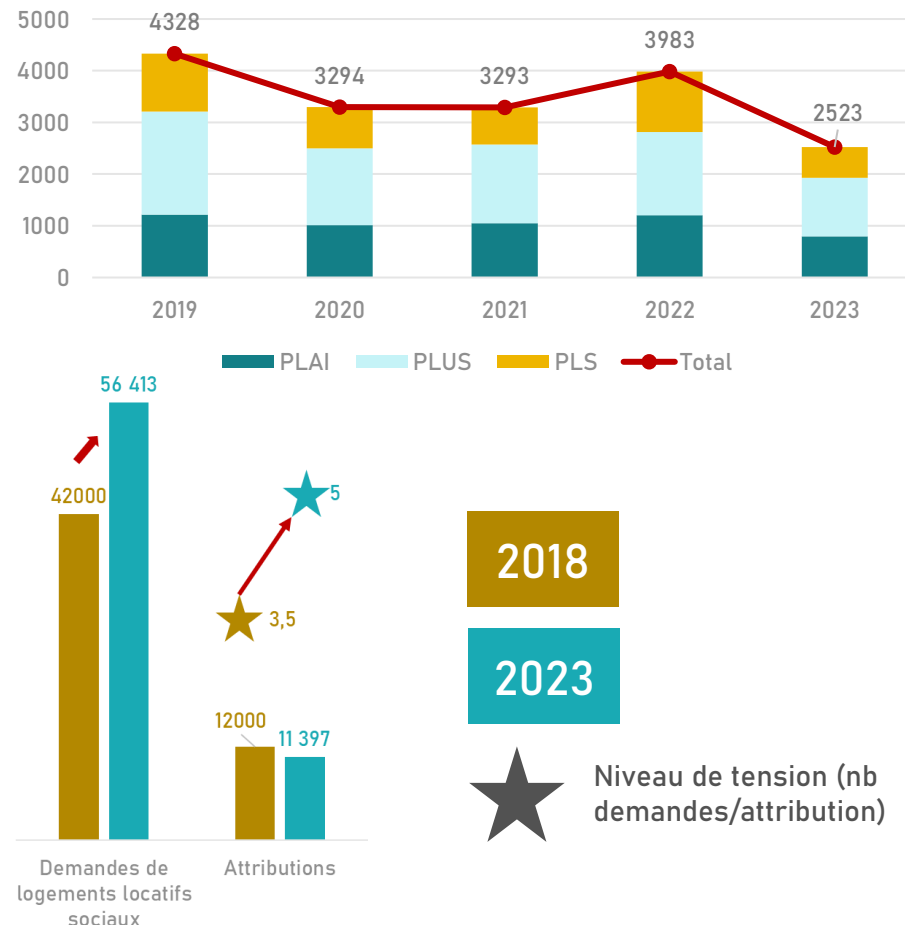
Une production de logements globale en baisse considérable sur la période récente

Le département de la Haute-Garonne compte aujourd'hui 101 444 logements locatifs sociaux, représentant ainsi 11% de logements sociaux parmi les résidences principales, avec une répartition inégale sur le territoire. En effet, l'offre est concentrée au sein des territoires historiquement les plus urbanisés. Ces territoires regroupent l'essentiel des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'unité urbaine de Toulouse compte 49 communes soumises à la loi SRU, dont les besoins en matière de production peinent à être couverts dans un contexte de pression foncière et de difficultés croissantes rencontrées par les bailleurs sociaux sur la période récente.

La crise du logement se matérialise par le ralentissement de la production de logements sociaux entre 2020 et 2021 tandis que l'année 2023 se caractérise par une chute nette des agréments délivrés. Néanmoins, selon les caractéristiques des territoires, entre pôles urbains et zones rurales, cette baisse de la production varie. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à favoriser ou freiner ce phénomène : la présence ou le manque d'opérateurs sur certaines zones, les difficultés d'accès au foncier prégnantes qui engendrent un ralentissement de sorties des opérations, etc. Dans le même temps, le besoin en logements locatifs sociaux publics et privés est en forte augmentation sur tous les territoires.

Le manque de logement locatif social se traduit particulièrement sur les segments à très bas loyers (type PLAI et PLAI adaptés) ainsi que les petits et très grands logements. Si la programmation récente tend à croître en ce sens (augmentation de la part des PLAI et des petites typologies), l'augmentation de la demande et le niveau de tension ne cessent d'augmenter.

Evolution du volume de logements locatifs sociaux financés (agréments) par an et par type de financement -
Source : SISAL SIAP 2023



Axe 1.
Relancer la
production de
l'offre adaptée
aux besoins
des publics du
Plan

Des structures d'hébergement et logements adaptés saturées malgré l'augmentation des places sur la période récente

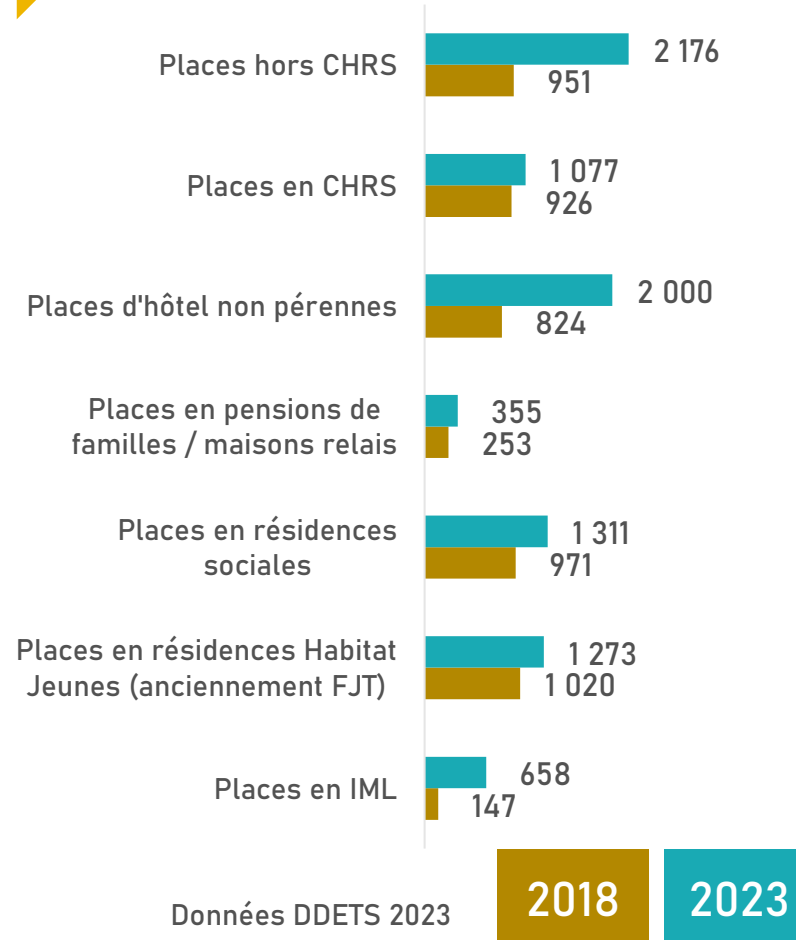
Une offre d'hébergement et de logements adaptés qui augmente chaque année mais qui demeure insuffisante face aux besoins croissants

Les places d'hébergement sont plus nombreuses en Haute-Garonne que sur le territoire de l'Occitanie, avec 2,3 places pour 1 000 adultes, contre 1,5 à l'échelle régionale. La Haute-Garonne compte 40% de l'offre d'hébergement d'urgence (1 934 places) et 33% des CHRS (926 places). Si l'offre d'hébergement est plus importante qu'à l'échelle régionale, elle est très inégalement répartie sur le territoire, la quasi-totalité des places étant située à Toulouse Métropole.

Par ailleurs, malgré son développement sur la période récente, les structures d'hébergement n'en demeurent pas moins embolisées malgré des sorties nombreuses chaque année vers le logement.

Dans un contexte de Logement d'Abord II, les efforts déployés pour développer une offre nouvelle se heurtent, à l'image de la production locative sociale, aux difficultés d'accès au foncier. Pour autant les places en résidences sociales, pensions de familles et maisons relais ont également augmenté sur la période récente, principalement concentrées sur la métropole.

Par ailleurs, si la mobilisation du parc privé constitue un levier de production alternatif, et que l'intermédiation locative a nettement progressé sur la période récente, basculant ainsi de 147 mesures à 658 entre 2018 et 2023, ce dispositif rencontre des difficultés notamment celle de la captation de logements dans un contexte de forte tension de marchés qui ne convainc pas toujours les propriétaires. Le manque ou l'absence de partenaires sur certains territoires ne facilite pas non plus le déploiement du dispositif sur l'ensemble du département. Enfin, des enjeux d'accompagnement social renforcé à développer en appui des mesures d'IML ont été remontés par les partenaires.



Axe 1.
Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan

Un enjeu à poursuivre: la communication autour du système de labellisation des publics prioritaires (1/2)

Le 6ème PDALHPD a introduit un système précis de labellisation des publics prioritaires en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux des territoires. Les organismes de logement social reconnaissent son efficacité et sa pertinence. Les publics reconnus au titre de l'article L.441-1 du CCH sont identifiés, labellisés et les informations centralisées dans le Fichier Partagé d'ATLAS qui permet une visibilité efficace des labellisations.

Néanmoins, la hausse significative de la demande locative sociale induit une augmentation importante de la file active des publics prioritaires. En effet, le volume de demandeurs prioritaires en attente de relogement est passée de 3931 à 4195 entre 2023 et 2024, soit une hausse de 6,5%.

Cette situation de plus en plus tendue a pour conséquence un phénomène de concurrence entre publics..

Le nombre des relogements évolue de manière irrégulière avec une année en baisse en 2020 liée à la crise sanitaire et en 2022 en raison de la chute de la production de l'offre locative sociale.

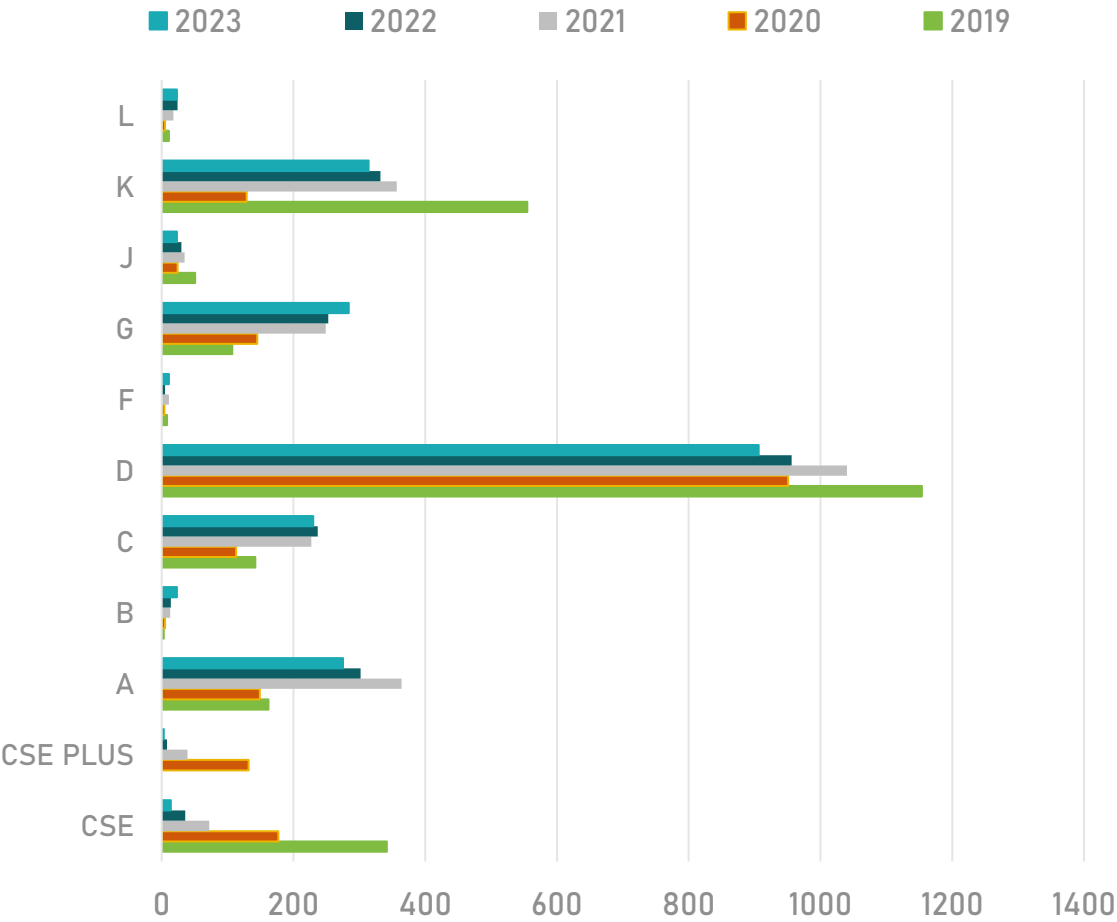
C'est dans ce contexte particulièrement critique que le PDALHPD a un rôle à jouer dans l'apport de réponses aux publics prioritaires grâce à la communication et la formation des partenaires autour du système de labellisation et le respect des objectifs définis par l'Accord collectif départemental qui est à décliner au niveau des Conférences intercommunales du logement (CIL).



**Axe 2. Soutenir
l'accès au
logement dans
un contexte de
précarisation
accrue et de
crise du
logement**

Un enjeu à poursuivre la communication autour du système de labellisation des publics prioritaires (2/2)

Evolution du relogement des ménages prioritaires par catégorie de public



Personnes concernées	
A	Personnes en situation de handicap dont le logement est inadapté, ou sur-occupé ou non décent
B	Personne sortant d'appartement de coordination thérapeutique
C	Personnes mal logées ou en cumul de difficultés
D	Personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou de logement temporaire
E	Personnes reprenant une activité professionnelle après un période de chômage de longue durée
F	Personnes logées dans des locaux insalubres
G	Personnes victimes de violences intra-familiales
G bis	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle dans ou aux abords du domicile
H	Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution
I	Personnes victimes d'infraction de traite d'êtres humains
J	Personnes ayant à charge des enfants mineurs et vivant dans des locaux sur-occupés ou non décents
K	Personnes dépourvues de logement ou hébergées chez des tiers
L	Personnes en situation d'expulsion sans solution de relogement
M	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. →Nouveau public

Une offre d'hébergement existante qui fait face à des difficultés structurelles

Si l'offre d'hébergement a connu une hausse de son volume sur la période récente (comme le témoigne le graphique présenté en page 8), sa vocation première d'accueil inconditionnel et immédiat reste mise à mal. En effet, la succession de crises notamment migratoires sur la période récente n'a fait que renforcer la précarisation de la population et le nombre élevé de personnes sans domicile persiste.

L'ensemble de la chaîne hébergement-logement est aujourd'hui enrayée et les structures (urgence et insertion) restent engorgées malgré les efforts orientés vers le développement d'une offre nouvelle.

En termes de qualité de l'offre existante, les difficultés rencontrées par les structures gestionnaires sont nombreuses.

Globalement, le parc d'hébergement est vieillissant, entraînant une dégradation de la qualité de vie des personnes hébergées. A cette difficulté s'ajoutent un manque d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. De plus, le déficit d'offre médico-sociale conduit à accueillir par défaut un public nécessitant des soins spécifiques au sein de ces structures.

L'adaptation, la rénovation et la création d'une offre d'hébergement à la fois aux normes et suffisamment souple et flexible pour s'adapter aux besoins et assurer le respect de la dignité des personnes accueillies constituent ainsi l'un des enjeux premiers de ce 7^{ème} PDALHPD.

Par ailleurs, au-delà d'agir sur l'offre, il s'agit d'intervenir de manière simultanée sur le suivi des parcours des personnes accompagnées afin de mettre en œuvre le Logement d'abord II. En ce sens, le SIAO détient un rôle central grâce à une vision globale de la personne, de son évaluation, à son suivi de parcours.

Enfin, face aux difficultés liées à la méconnaissance des différents dispositifs, les partenaires ont fait remonter le besoin d'être mieux outillés et formés dans le cadre de leurs fonctions. Le PDALHPD a pour ambition d'améliorer la lisibilité des multiples dispositifs. Pour cela, des objectifs en matière de coordination, d'évaluation, de mise à disposition de référentiels et guides sont inscrits parmi les actions ci-après.

DREES, Finess, Insee, 2022

	Occitanie	31	Toulouse Métropole
Hébergement d'urgence	4 798	1 934	1 815
Hébergement de stabilisation	418	153	149
Hébergement d'insertion	1 910	565	542
CHRS	2 772	926	903
CADA	4 436	816	661
CPH	573	98	98
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1 000 adultes	1,5	2,3	5,2

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement

D'importants moyens alloués à destination de l'accompagnement vers et dans le logement qui manquent de visibilité

Les dispositifs d'accompagnement social sont nombreux (FNAVDL, FSL) et doivent permettre de répondre aux difficultés rencontrées par les ménages dans leurs parcours d'accès ou de maintien dans le logement. Pour autant, dans un contexte de hausse de précarisation des ménages et de cumul des problématiques, ces dispositifs ne parviennent pas toujours à atteindre un niveau de réactivité nécessaire.

De ce constat émerge le besoin de davantage de lisibilité des dispositifs, de décloisonnement des pratiques afin de favoriser un accompagnement global des ménages.

Par ailleurs, l'absence d'association sur certains territoires ne permet pas une couverture équitable en matière d'accompagnement proposé sur l'ensemble du département.

Ces difficultés peuvent être levées notamment grâce à la mise en place de procédures communiquées, transparentes, lisibles et articulées à l'intention de l'ensemble des partenaires de terrain. Ainsi, l'harmonisation et la coordination des mesures sur l'ensemble du territoire est un enjeu majeur afin de permettre l'efficacité de l'accompagnement des ménages et permettre un accès et un maintien durable et de qualité dans le logement.

Le décloisonnement et l'articulation des mesures d'accompagnement sont également à accentuer sur les champs de la santé et de l'emploi. En effet, les ménages rencontrés font parfois face à un cumul de problématiques liées à différents domaines (insertion, santé, et plus particulièrement santé mentale, emploi, logement, accès aux droits).



Des crédits CD et TM via Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Levier financier du PDALHPD

Un engagement financier important

- pour le CD en 2023 :
4,35 Millions d'€ d'aides financières (dont 2,96 Millions d'€ de dotation de compensation versée à TM)
- pour TM en 2023 :
5,40 Millions d'€ d'aides financières (incluant la dotation de transfert versée par le CD 2,96 Millions d'€)

Un règlement intérieur départemental unique

: dispositif co-piloté par Toulouse Métropole (sur les 37 communes de la Métropole) et le Conseil départemental (territoire hors TM)

- Révisé au 1^{er} juillet 2023 afin de s'adapter à l'évolution des besoins sociaux



Des crédits ETAT dédiés pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement Et l'intermédiation locative

Enveloppe 2023 Haute-Garonne :

1,23 Millions d'€ représentant un potentiel de **859 mesures AVDL, 130 diagnostics logement et 30 baux glissants** (dont 6 expérimentaux PREVEX, 11 issus des projets des bailleurs sociaux et 13 des associations)

- Solibail – premier dispositif IML (356 455 € subventions 2023)
- IML Logement d'abord
- IML un chez-soi d'abord (730 000 €, bop 177, 2023)
- IML Un chez soi d'abord jeunes (365 000 €, BOP 177)
- IML Home (subvention exercice 2023 : 171 250 € sur le bop 177 ; 225 000 € en année pleine en 2024)

- Les OLS participent au financement du FNAVDL, Pour information, en Occitanie, la participation des bailleurs s'élève à + de 40 % de l'enveloppe régionale

**Axe 4. Garantir
un accompa-
gnement social
adapté pour
l'accès et le
maintien dans
un logement**

Une montée en puissance des dispositifs de lutte contre la prévention des expulsions

Les procédures d'expulsions locatives ont considérablement augmenté entre 2019 et 2024, illustrant la précarisation croissante des ménages en Haute-Garonne, notamment dans les suites à la crise sanitaire, pour 2024 :

- 5 293 commandements de payer
- 2 879 assignations au tribunal pour impayés de loyers (envoi au Département par la DDETS),
- 1 300 demandes d'octrois du concours de la force publique,
- 932 octrois du concours délivrés par le préfet.

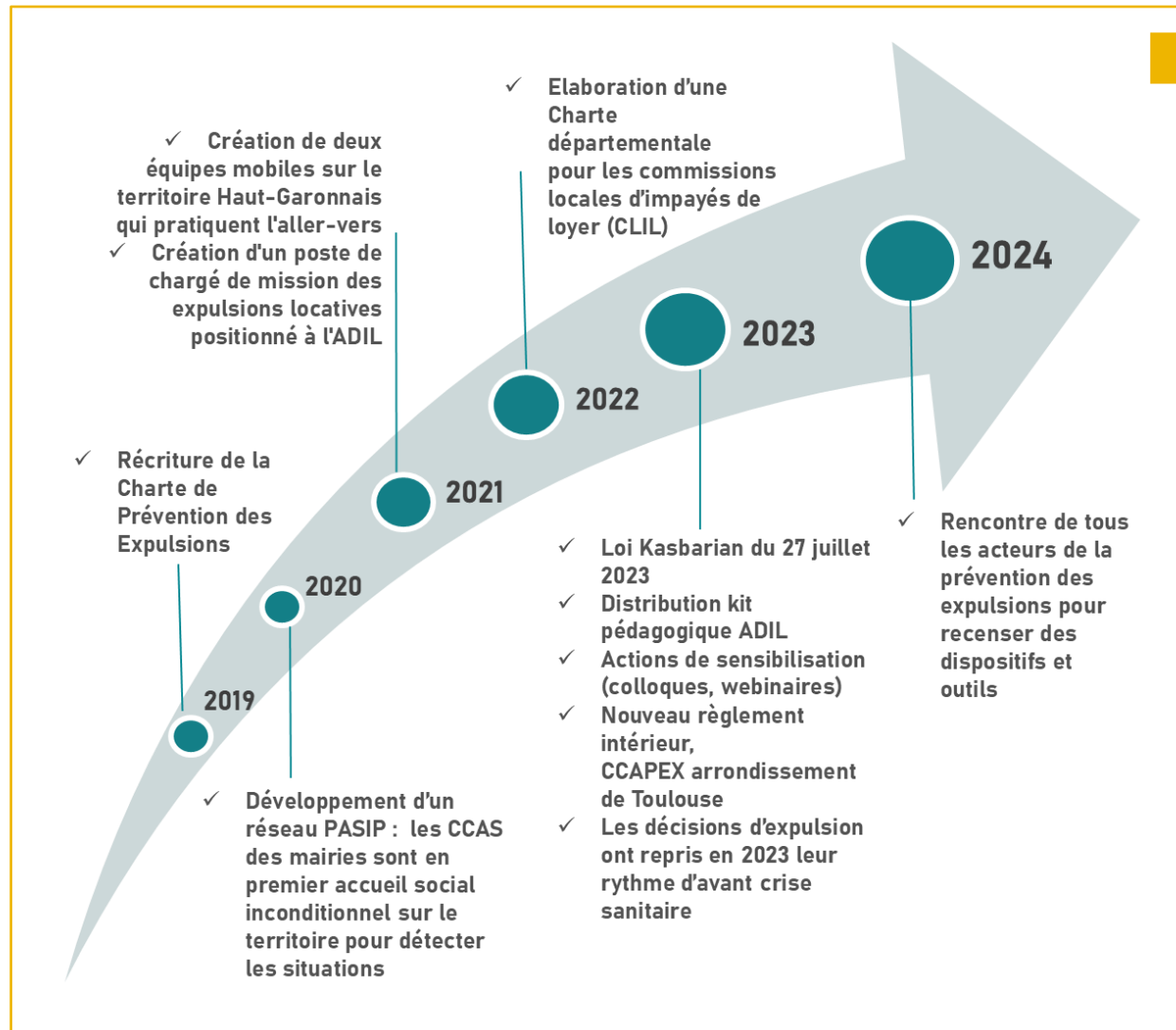
Evolution entre 2019 et 2024 :

- Doublement des commandements de payer (CDP) : +100%
- Assignations : +22%
- Commandements de Quitter les Lieux (CQL) : +4%
- Concours de la Force Publique (CFP) demandés : +17%
- Octrois : +13%

(source : Chiffres DDETS 2024 sur les 3 arrondissements Toulouse, Muret, Saint-Gaudens)

L'enjeu majeur de la prévention des expulsions est de travailler le plus en amont possible en coordination avec les acteurs. Aussi, l'information et la sensibilisation auprès des ménages en difficultés et à destination de l'ensemble des acteurs est un levier important.

Le Conseil département et l'Etat, copilotes de la mission, et l'ensemble des acteurs disposent de nombreux outils en matière de prévention des expulsions: accompagnement social, Fonds de solidarité pour le logement, Accompagnement vers et dans le logement, dossier de surendettement Banque de France, Equipe Mobile, etc.



Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture

Un besoin de visibilité des acteurs et dispositifs dans la lutte contre l'habitat indigne

Pour rappel, 2% de logements du parc de résidences principales sont potentiellement indignes en Haute-Garonne. En outre, entre 2016 et 2023, 2586 signalements LHI ont été signalés, avec un taux de signalement le plus élevé sur les communes comprises dans les CC Sources du Canal du Midi, CC Cœur de Garonne et CC Cœur et Coteaux du Comminges.

Les citoyens n'ont pas tous connaissance de leurs droits, notamment sur ce que recouvre la notion d'habitat indigne. Cette méconnaissance entraîne des situations de non-recours. Au manque d'information des locataires et propriétaires sur ce qu'est l'habitat dégradé et indigne, s'ajoute l'isolement de certaines personnes, la peur de perdre son logement pour d'autres, ou le sentiment de honte qui freine la sollicitation des services publics. Enfin, les locataires et les propriétaires manquent d'accompagnement et de connaissance des outils pour traiter durablement les situations d'habitat indigne.

Si les locataires et propriétaires sont peu ou mal informés de leurs droits et obligations respectifs, ainsi que des lieux et points d'entrée existants au sein des structures en charge de la lutte contre l'habitat indigne, capables de les informer et/ou de les accompagner, les acteurs de l'habitat et les professionnels de terrain ne sont pas non plus épargnés par le sentiment d'être démunis face à un maquis de dispositifs. L'enjeu de visibilité au vu de la multiplicité de ces derniers est apparu comme indéniable lors des rencontres effectuées dans le cadre de l'élaboration du PDH.

Deux leviers ont été ainsi identifiés. Tout d'abord, le fait de renforcer la coordination entre les acteurs qui concourent à la lutte contre l'habitat indigne : Etat, membres du pôle restreint LHI (CAF, ARS, SCHS, ADIL), CD31, EPCI, communes, et enfin les autres partenaires. Les attentes exprimées ont été particulièrement fortes sur le renouvellement du Protocole d'accord départemental relatif à la lutte contre l'habitat indigne (LHI). En tant que document cadre de la lutte contre l'habitat indigne, le protocole s'appuiera sur la mobilisation de tous les acteurs pour le développement et la mise en œuvre d'actions coordonnées et pérennes. Ces actions permettront notamment de répondre aux objectifs suivants :

- assurer un suivi et un traitement optimisé des signalements,
- permettre la montée en compétence des maires sur la thématique de l'habitat indigne,
- engager un travail partenarial visant à identifier, initier et suivre des démarches à l'encontre des multi-propriétaires indécents, tout en accompagnant les locataires.

Le second levier consiste à mieux informer et accompagner les locataires et propriétaires en matière de lutte contre l'habitat indigne, à améliorer le repérage des situations d'habitat indigne et à mobiliser les maires et les professionnels de l'action sociale autour de la prévention de ces situations.

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture

Une nécessité à communiquer sur les moyens existants pour lutter contre la précarité énergétique dans un contexte d'augmentation des situations

Le département compte 9% des ménages en situation de précarité énergétique. Ces proportions vont être amenées à augmenter du fait d'un meilleur repérage en lien avec le contexte réglementaire d'interdiction progressive de louer les logements en fonction de l'étiquette du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) (étiquette F ou G actuellement).

Plusieurs difficultés rencontrées :

- des ménages en situation de précarité énergétique qui ne se manifestent pas et qui nécessitent d'être mieux repérés,
- le manque d'information, de formation et d'accompagnement des professionnels de terrains, des partenaires et des élus sur la thématique de la précarité énergétique,
- enfin, une nécessité de visibilité des acteurs et dispositifs sur les territoires pour orienter et accompagner les ménages vers des solutions adaptées et durables.

Pour lever ces difficultés, le PDALHPD poursuivra les objectifs suivants :

- améliorer la coordination des acteurs plus particulièrement entre les acteurs des politiques publiques de l'accompagnement médico-social, du logement, de l'habitat et de l'environnement, afin de mieux prendre en charge les publics, du repérage des situations de précarité à l'accompagnement adéquat jusqu'à la réalisation des travaux. Il s'agira en particulier de construire des articulations entre la lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), la lutte contre la précarité énergétique et le volet santé ;
- articuler, à l'échelle du département, les actions et dispositifs des collectivités en cours et à venir afin d'apporter des réponses coordonnées sur le long terme ;
- informer, sensibiliser les élus, les professionnels et partenaires sur les dispositifs visant à lutter contre la précarité énergétique.



Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture

02

La construction du plan d'action du PDALHPD, enjeux et clefs de lecture

Clefs de lecture du plan d'action du PDALHPD

Des constats

- Les rappels des constats sont issus de l'évaluation et du diagnostic qui ont été élaborés sur la période de novembre à mars 2024.
- L'évaluation et le diagnostic ont fait l'objet de nombreux temps de concertation afin d'être enrichis et cerner au mieux les besoins du département tant sur le volet quantitatif que qualitatif.
- Ce sont ainsi plus d'une vingtaine d'entretiens, 5 rencontres territoriales (qui ont réuni près de 200 participants), des ateliers avec les habitants, un séminaire partenarial (120 participants) qui ont été réalisés afin de disposer d'orientations réalistes et en adéquation avec les besoins des partenaires.

...aux axes d'orientations

- La construction du diagnostic et la concertation conduite tout au long de la démarche ont permis de faire émerger les grands enjeux du PDALHPD.
- Ces enjeux se traduisent par des orientations qui doivent permettre de répondre aux besoins identifiés.
- Les orientations ont également été présentées de manière bilatérale avec l'ensemble des EPCI afin de cibler les priorités de manière territorialisée.

...aux objectifs

- Les orientations sont elles-mêmes déclinées en objectifs sur la base d'un format qui propose :
 - Des objectifs de production quantitatifs et qualitatifs.
 - Des modalités d'accompagnement, d'outillages, de sensibilisation et de formation.
 - Des actions autour du pilotage, de l'observation et de l'animation.

...aux actions

- Les objectifs sont déclinés en 26 actions.
- Les actions proposées ont également été coconstruites avec les partenaires du département sur la base d'ateliers qui ont été animés sur 4 jours au mois de juin 2024. Ces journées avaient pour objectifs de travailler collectivement sur les modalités opérationnelles du Plan Habitat.
- Ainsi, 3 demi-journées ont été consacrées aux thématiques du PDALHPD afin de proposer des solutions en matière de production de l'offre de logements adaptés, d'accès et de maintien au sein du logement, et d'accompagnement des ménages.

03

Le plan d'action du PDALHPD

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées



Axe 1. Relancer la production de
l'offre adaptée aux besoins des
publics du Plan

Axe 2. Soutenir l'accès au logement
dans un contexte de précarisation
accrue et de crise du logement

Axe 3. Adapter et faire évoluer
l'offre d'hébergement

Axe 4. Garantir un accompagnement
social adapté pour l'accès et le
maintien dans un logement

Axe 5. Prévenir et se mobiliser
contre le mal logement et les
situations de rupture

Les orientations identifiées

- 1.1 Relancer la production de logement social
- 1.2 Produire une offre de logements adaptés sur tout le territoire
- 1.3 Développer les solutions de logements au sein du parc privé

- 2.1. Identifier et labelliser les publics prioritaires pour renforcer l'accès au logement
- 2.2. Reloger les publics prioritaires

- 3.1. Faire évoluer l'offre d'hébergement pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme.
- 3.2 Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours

- 4.1 Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants
- 4.2 Intensifier l'accompagnement social global, notamment sur les volets emploi et santé

- 5.1. Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible
- 5.2 Renforcer les dispositifs innovants dans la lutte contre la précarité énergétique
- 5.3 Mobiliser les acteurs pour lutter contre l'habitat indigne

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan

Des constats

...aux orientations

Constats transversaux :

- 70 à 75% de la population éligible au logement social et une paupérisation des ménages les plus fragiles : des besoins en logement à bas loyer qui explosent.
 - Une difficulté à produire une offre adaptée aux besoins des publics du plan (accès au foncier, mobilisation des aides et équilibre des opérations...) dans un contexte de crise du logement sans précédent.
 - Nécessité de développer à la fois une offre de logement social généraliste et une offre adaptée répondant aux besoins d'accompagnement spécifiques.
-
- De nombreuses crises qui précarisent de plus en plus de personnes avec une augmentation des demandes de logements sociaux (48 000 demandes en 2018 et 59 000 demandes en 2024 soit +23 %).
 - Un parc de logements locatifs sociaux largement insuffisant pour répondre à la demande et concentré sur les territoires tendus et particulièrement dans les QPV.
 - Des bailleurs sociaux mis en difficultés par les crises multiples et les orientations nationales, ce qui se traduit par une baisse des agréments et des mises en chantiers, et des incertitudes sur les capacités à produire.
-
- Les structures d'hébergement sont embolisées malgré des sorties nombreuses chaque année vers le logement.
 - Des équilibres financiers complexes pour la production des résidences sociales et le nécessaire développement de co-financement.
 - Une offre concentrée sur la métropole.
 - Un développement de l'offre d'hébergement contraint par la pression foncière.
-
- Des solutions d'accompagnement social renforcé à développer en appui des mesures d'IML.
 - Un manque ou une absence de partenaires sur certains territoires.
 - Des difficultés pour faire glisser les baux.

1.1 Relancer la production de
logement social

1.2 Produire une offre de
logements adaptés sur tout le
territoire

1.3 Développer les solutions de
logements au sein du parc
privé

Des orientations

1.1 Relancer la production de
logement social

1.2 Produire une offre de
logements adaptés sur tout le
territoire

1.3 Développer les solutions de
logements au sein du parc
privé

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du
Plan

...aux objectifs

- Relancer la production de logements locatifs sociaux en proposant une offre qui répond aux besoins des territoires, à la demande et située à proximité des services.
 - Assurer le développement d'une offre de logements très sociaux et à bas niveau de quittance.
 - Coordonner les politiques publiques dans une logique de cumul des forces.
 - Développer la production de logements sociaux en recyclage.
 - Produire des logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap et adaptés au vieillissement de la population.
-
- Désengorger l'offre d'hébergement en proposant des parcours vers une offre de logements adaptés * (Cf. P.27).
 - Tendre vers une meilleure couverture territoriale de l'offre de logement accompagné.
 - Sensibiliser et mobiliser les territoires en faveur du développement de l'offre adaptée.
 - Poursuivre le développement de pensions de famille, maisons relais, résidences sociales, résidences sociales à destination de publics spécifiques.
 - Développer des projets d'habitat adapté à destination des gens du voyage
-
- Conventionner le parc privé - **Action traitée dans le PDH (orientation 1.1).**
 - Développer l'IML et le mandat de gestion
 - Poursuivre la captation des logements afin de développer l'offre à destination des publics.
 - Appréhender les difficultés de glissement de bail suite à l'IML.
 - Mobiliser le parc privé afin de développer une offre abordable.
 - Renforcer l'accompagnement vers et dans le logement pour tous les publics en situation de précarité.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan

1.1 Relancer la production de logement social

Des objectifs...

- Relancer la production de logements locatifs sociaux en proposant une offre qui répond aux besoins des territoires, à la demande et située à proximité des services.
- Assurer le développement d'une offre de logements très sociaux et à bas niveau de quittance.
- Coordonner les politiques publiques dans une logique de cumul des forces.
- Développer la production de logements sociaux en recyclage.

...aux actions

ACTION 1. Produire des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins sur les territoires



PDH – Axe 1 – orientation 1.1 1.1 Relancer la production de logement social et le positionner comme outil des politiques d'aménagements
PDH – AXE 4. Répondre aux besoins en logements pour une société solidaire et inclusive

Action 1 - Produire des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins sur les territoires (1/3)

Constats et problématiques

- La part des ménages éligibles au logement social représente 70 à 75% de la population haut-garonnaise.
- De nombreuses crises qui précarisent de plus en plus de personnes avec une augmentation des demandes de logements sociaux (48 000 demandes en 2018 et 59 000 demandes en 2024 soit +23 %).
- En 2023, 15% des attributions dans les logements neufs livrés (SNE):
- 101 444 logements locatifs sociaux, soit 11% de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales. On compte 7 logements locatifs sociaux pour 100 habitants.
- Un parc social concentré sur les territoires tendus et particulièrement dans les QPV.
- Une tension foncière importante qui accentue les phénomènes de concurrence et la spéculation sur les prix du foncier.
- Une production enrayée par les crises multiples et les orientations nationales, se traduisant par des baisses des demandes d'agréments en 2020-2021 (crise sanitaire) et 2023 (crise immobilière, particulièrement marquée sur la métropole).
- Des besoins de production de logement sociaux pour répondre aux besoins en hausse constante, mais aussi pour compenser les ventes HLM, les programmes de démolition-reconstruction de logement HLM, la mobilisation d'une partie du parc de logements HLM pour l'hébergement.
- Une difficulté à produire (accès au foncier, mobilisation des aides et équilibre des opérations, difficulté des promoteurs...), qui se traduit par des opérations d'une durée anormalement longue, des annulations d'agréments ou des modifications d'agréments.
- Une difficulté à produire des petites opérations dans les zones rurales, et un manque de grands logements dans le centre de l'agglomération toulousaine.
- Un manque de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et une difficulté à recenser les logements accessibles

Objectifs

- Relancer la production de LLS en proposant une offre qui répond aux besoins des territoires et à la demande tant sur la taille des logements que sur le niveau de loyer et l'adéquation avec les ressources des ménages, et une localisation à proximité des centralités, des services d'accompagnement et des axes de mobilité.
- Travailler avec les partenaires pour identifier les besoins des ménages les plus fragiles par territoire, enrichir la connaissance partagée de ces situations, et favoriser l'adéquation des projets avec les besoins.
- Assurer le développement d'une offre de logements PLAI et PLAI adaptés à bas niveau de quittance, en lien avec la connaissance partagée des besoins.
- Mieux coordonner les interventions des financeurs et des donneurs d'ordre pour renforcer la synergie entre les aides et faciliter leur mobilisation et leur mise en œuvre.
- Développer la production de logements sociaux en recyclage (acquisition - amélioration, densification, transformation d'usage...).
- Produire des logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap et adaptés au vieillissement, en optimisant la conception pour favoriser l'inclusion par l'accès au logement "généraliste"

Action 1 - Produire des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins sur les territoires (2/3)

Modalités opérationnelles

Orienter et planifier la production de logements locatifs sociaux

- Inscrire les objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les documents programmatiques (PLH, PLU) et faire apparaître le potentiel de recyclage (dont acquisition-amélioration).
- Inciter à la traduction des objectifs de production dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur les outils existants (emplacements réservés logement, secteurs à pourcentage de logements, OAP, ...).
- Diffuser et faciliter l'appropriation des cahiers de territoire avec les estimations de besoins en logement afin d'accompagner les territoires à la définition d'objectifs de production locaux *Action en lien avec le PDH (action 1)*.
- Développer la connaissance des besoins (groupes de travail, réalisation d'études, appropriation des éléments d'observation) par les collectivités et les bailleurs sociaux *Action en lien avec le PDH (action 2)*.
- Poursuivre et développer le partenariat avec les bailleurs sociaux en amont des projets afin d'orienter vers les besoins des ménages les plus fragiles en cohérence avec la localisation des opérations.
- Encourager les dispositifs visant à cadrer la réalisation des logements sociaux en VEFA (qualité, adéquation aux besoins).
- Programmer la réalisation de petits (T1-T2) et grands logements (T5+) pour toutes les opérations situées à proximité des services et des zones d'emplois.

Poursuivre et articuler les stratégies d'aides financières à la production de logements sociaux dans tous les secteurs où des besoins sont identifiés

- Inciter à la réalisation de petits et grands logements pour toutes les opérations situées à proximité des services.
- Produire 40% de PLAI dont 10% de PLAI Adapté sur le total de LLS (PLUS - PLAI - PLS), dans la limite des dotations budgétaires
- Accompagner les projets portés par les collectivités qui répondent à un besoin en logement social (par exemple : ORT, PVD, centralités des SCOTS)
- Privilégier des financements bonifiés pour les opérations en recyclage (acquisition - amélioration, densification, transformation d'usage...).
- Présenter en CDHH de manière régulière les stratégies des financeurs afin de s'assurer de leur cohérence globale.

Mettre en place un dispositif d'observation renforcé pour les logements très sociaux et à bas niveau de quittance

- Apporter une analyse plus poussée des besoins sur les objectifs de PLAI adapté à bas niveau de quittance dans les polarités ORT et sur les objectifs de PLAI adapté en acquisition amélioration.
- Assurer le suivi des PLAI et PLAI adaptés à toutes les échelles (planification, programmation, mise en service).

Produire des logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap et adaptés au vieillissement

- Développer l'offre de logements accessibles à proximité des lieux de vie et/ou d'activité
- Optimiser la conception des logements neufs, au-delà de l'application stricte des exigences réglementaires, pour favoriser l'inclusion par l'accès au logement "généraliste"
- Mettre en œuvre les dispositifs légaux permettant de programmer des logements spécialement dédiés ou aménagés (article 20 de la loi ASV , article 109 de la loi Elan)

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan

Orientation 1.1 Relancer la production de logement social

Action 1 – Produire des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins sur les territoires (3/3)

Pilote de l'action

- Conseil départemental, DDT, DDETS, Délégués des aides à la pierre, EPCI ayant un PLH, Bailleurs sociaux, Action logement.

Echéancier

- 2025-2030

Indicateurs

- Nombre de logements produits par financement (PLS, PLUS, PLAI, PLAI adapté) par territoire et par nature (production neuve, acquisition-amélioration).
- Nombre de PLAI adapté créés par an et localisation et type de public.
- Nombre de petits et grands logements produits par territoire et par financement.
- Nombre de demandeurs (et son analyse) territorialisé.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan

1.2 Produire une offre de logements adaptés sur tout le territoire

Des objectifs...

- Désengorger l'offre d'hébergement en proposant des parcours vers une offre de logements adaptés *
- Tendre vers une meilleure couverture territoriale de l'offre de logement accompagné
- Sensibiliser et mobiliser les territoires en faveur du développement de l'offre adaptée
- Poursuivre le développement de pensions de famille, maisons relais, résidences sociales, résidences sociales à destination de publics spécifiques.
- Développer des projets d'habitat adapté à destination des gens du voyage

...aux actions

ACTION 2. Développer et diversifier l'offre de logements adaptés* ou accompagnés

() L'habitat adapté est l'ensemble des réponses destinées à assurer un droit au logement aux personnes démunies et dans l'incapacité de se procurer, momentanément ou durablement, un logement décent et adapté à leurs besoins. L'habitat adapté apporte une réponse permettant de construire des parcours résidentiels personnalisés. Les différentes solutions d'habitat adapté doivent également permettre d'offrir un accompagnement en phase avec les besoins des publics accueillis. On parle donc aussi de logement accompagné.*



- ❑ Définition et exemple de logement adapté : DRIHL (Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) Ile-de-France : Les résidences sociales sont des logements adaptés qui offrent un logement temporaire à des personnes en capacité d'occuper un logement autonome, mais éprouvant des difficultés particulières d'ordre économique ou social. Ce sont des habitats de petite taille associant des appartements privatifs et des espaces collectifs (salle de réunion, buanderie, cuisine familiale).
- ❑ Les résidences sociales ont été créées par trois décrets du 23 décembre 1999 (décrets n°94-1128, 94-1129 et 94-1130). Elles sont régies par les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et précisées par les articles R351-55, R353-156 et L633-1. Elles ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (conventionnement APL). Le propriétaire peut être un organisme de logement social ou une association ayant obtenu l'agrément de la maîtrise d'ouvrage insertion (MOI).
- ❑ Ces logements, ou résidences sociales, peuvent être entièrement créés, ou provenir, de la transformation de résidences habitat jeunes ou de foyers de travailleurs migrants. Quatre principaux profils de publics y sont accueillis : les travailleurs migrants, les jeunes actifs, les grands exclus et les publics précaires émergents.

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan	Orientation 1.2 Produire une offre de logements adaptés sur tout le territoire
	Action 2 – Développer et diversifier l'offre de logements adaptés ou accompagnés
Constats et problématiques	• Les structures d'hébergement sont embolisées malgré des sorties nombreuses chaque année vers le logement. • Une offre concentrée sur la métropole. • Un développement de l'offre contraint par la pression foncière. • Des difficultés pour faire glisser les baux.
Objectifs	• Désengorger l'offre d'hébergement en proposant des parcours vers une offre de logements adaptés (l'offre de logements adaptés ici correspond à l'ensemble des réponses destinées à assurer un droit au logement aux personnes démunies et dans l'incapacité de se procurer, momentanément ou durablement, un logement décent et adapté à leurs besoins). • Tendre vers une meilleure couverture territoriale cohérente avec les équipements du territoire. • Sensibiliser et mobiliser les territoires en faveur du développement de l'offre adaptée. • Poursuivre le développement de pension de famille, maisons relais, résidences sociales, résidences sociales à destination de publics spécifiques (Résidences Habitat Jeunes (RS-FJT), résidences sociales jeunes actifs (RSJA), résidences seniors....)
Modalités opérationnelles	Produire une offre de logement adaptés / accompagnés sur l'ensemble du territoire en réponse aux besoins identifiés • Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les associations pour faire émerger des projets comprenant du PLAI adapté pour atteindre l'objectif de 10% de PLAI adapté. • Développer sur tout le territoire de la Haute-Garonne l'offre de logements adaptés de type résidences sociales, résidences sociales jeunes, pensions de familles et résidences accueil en privilégiant les secteurs les moins dotés: à territorialiser en fonction des besoins et dans une logique de rééquilibrage (notamment dans le rural). • Développer sur tout le territoire de la Haute-Garonne des projets d'habitat financés en PLAI adapté à destination des gens du voyage, en lien avec les besoins identifiés par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage <i>Action en lien avec le SDAHGV (orientation 2.1, action 8).</i> <u>Sensibiliser et mobiliser les acteurs (collectivités locales, partenaires) sur le logement adapté ou accompagné</u> • Sensibiliser les collectivités locales (communes, EPCI) aux enjeux de développement de l'offre de logements adaptés pour faciliter l'acceptation des projets (par exemple : Intervention dans les instances des EPCI, présentation de situations concrètes pour remettre de l'humain au-delà des statistiques, partager des expériences réussies). • Favoriser l'expérimentation en s'inspirant des expériences réussies (à l'échelle locale ou nationale). • Suivre et coordonner les réponses à l'appel à projets lancé par et avec les parties prenantes (DDETS/CAF, CD, comité de sélection, etc.) pour la création de résidences sociales
Pilote de l'action	• DDETS/ DDT/ Conseil départemental / Délégués des aides à la pierre
Partenaires associés	• Opérateurs Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), Bailleurs sociaux, EPCI, associations
Echéancier	2025-2029
Indicateurs	• Nombre de PLAI adaptés • Nombre de places créées en résidences sociales, pensions de familles, maisons relais, etc.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan

1.3 Développer les solutions de logements au sein du parc privé

Des objectifs...

- Conventionner le parc privé - Action traitée dans le PDH (orientation 1.1).
- Développer l'IML et le mandat de gestion.
- Poursuivre la captation des logements afin de développer l'offre à destination des publics.
- Appréhender les difficultés de glissement de bail suite à l'IML.
- Mobiliser le parc privé afin de développer une offre abordable.
- Renforcer l'accompagnement vers et dans le logement pour tous les publics en situation de précarité.

...aux actions

ACTION 3 . Développer l'IML (location/sous-location et mandat de gestion) sur l'ensemble du territoire départemental

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan	Orientation 1.3 Développer les solutions de logements au sein du parc privé
	Action 3 - Développer l'IML (location/sous-location et mandat de gestion) sur l'ensemble du territoire départemental (1/2)
Constats et problématiques	• Un manque ou une absence de partenaires sur certains territoires. • Des difficultés pour faire glisser les baux. • Un essoufflement de la captation d'IML en raison de la tension du marché sur Toulouse.
Objectifs	• Appréhender les difficultés de glissement de bail suite à l'IML. • Mobiliser le parc privé afin de développer une offre abordable. • Renforcer l'accompagnement vers et dans le logement pour tous les publics en situation de précarité.
Modalités opérationnelles	❖ <u>Sur l'ensemble du département</u> • Recenser et cartographier l'offre existante à l'échelle commune des logements en IML (location / sous-location et mandat de gestion) et identifier des secteurs de développement prioritaire. • Formaliser un cahier des charges IML, définissant le contenu de l'accompagnement, de la gestion locative, des publics cibles pour le territoire. • Mobiliser les associations pour le développement d'un parc IML hors Toulouse, en zone moins tendue. • Sensibiliser les communes à la « culture IML » sur les territoires non dotés / dépourvus d'offre. • Sensibiliser les travailleurs sociaux et les ménages en demande d'hébergement de la possibilité d'orientation dans des centralités hors Toulouse. • Travailler la question du suivi et du traitement des refus d'orientation. ❖ <u>Sur le territoire de Toulouse Métropole</u> • Mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires de logements vacants pour permettre leur remise sur le marché locatif social et très social en collaboration notamment avec, ALIS, l'AIVS de Toulouse Métropole. • Rassurer les propriétaires sur le dispositif en mandat de gestion (garanties loyers impayés, développer des outils de sécurisation des bailleurs). • Informer les TS de l'existence du dispositif IML et des critères d'entrée : Diffuser l'outil de communication, élaboré avec tous les membres de la plateforme d'accompagnement pluridisciplinaire du Plan Logement d'Abord, afin de les informer de l'accompagnement proposé (renforcé, santé, psycho-social, parentalité, insertion) via la plateforme créée et portée par TM.

Axe 1. Relancer la production de l'offre adaptée aux besoins des publics du Plan	Orientation 1.3 Développer les solutions de logements au sein du parc privé
	Action 3 – Développer l'IML (location/sous-location et mandat de gestion) sur l'ensemble du territoire départemental (2/2)
Pilote de l'action	• DDETS, Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	• AIVS, Bailleurs privés, associations
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Nombre de logements captés en IML • Nombre de baux glissants

Axe 2. Soutenir l'accès au logement dans un contexte de précarisation accrue et de crise du logement

Des constats

...aux orientations

Constats transversaux :

- Un contexte de crise : difficultés structurelles rencontrées par les organismes de logement social qui conduisent aujourd'hui à une pénurie durable d'offre disponible.
- Une crise économique et des orientations nationales marquant une réduction massive de la capacité financière des bailleurs sociaux (RLS, contexte d'inflation), réduisant d'autant leurs capacités à assurer leurs missions.
- Ainsi tandis que le manque d'offre de logements accessibles et abordables est majeur, on observe une paupérisation accrue des ménages aux situations de plus en plus complexes.
- Le secteur du logement social observe un recul du taux de rotation, ce qui induit un blocage du parcours résidentiel. Par ailleurs, le difficile accès au crédit limite la sortie vers la propriété. Aussi, la tension sur le parc social augmente, allongeant les délais d'accès pour tous les demandeurs de logement.

- La labellisation des publics prioritaires : le 6e PDALHPD a introduit un système précis de labellisation des publics prioritaires en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux des territoires. Les organismes de logement social reconnaissent son efficacité et sa pertinence. Les publics reconnus au titre de l'article L.441-1 du CCH sont identifiés, labellisés et les informations centralisées dans le Fichier Partagé d'ATLAS.
- Une augmentation de la demande locative sociale et une forte pression de la demande induit mécaniquement une augmentation de la file active des publics prioritaires et une mise en concurrence entre les publics.
- Une nécessité de poursuivre le travail de communication afin de renforcer la transparence sur les critères d'accès au logement locatif social.

- Les files actives sont en forte augmentation. Au 31/12/2023, la file active s'élevait à 3941 demandeurs prioritaires en attente de relogements. Au 2 septembre 2024 ce chiffre s'élève à 4195 soit une augmentation de 6.5%.
- Le nombre des relogements évolue de manière irrégulière avec une année en baisse : 2020 (crise sanitaire) et 2022 (baisse du nombre de livraisons). En 2022 et 2023 la catégorie dont le nombre de relogement est le plus important est celle des sortants d'hébergements de structures (critère D).
- Les publics sont labellisés dans le fichier Atlas : visibilité efficace des labellisations.
- Concernant les femmes victimes de violences, besoin d'harmoniser les pratiques inter-bailleurs, en appréhendant ce public dans sa globalité (accompagnement, accès aux droits, insertion ...).

**2.1. Identifier et labelliser les
publics prioritaires pour
renforcer l'accès au logement**

**2.2. Reloger les publics
prioritaires**

Des orientations

...aux objectifs

2.1. Identifier et labelliser les
publics prioritaires pour
renforcer l'accès au logement

- Maintenir en le perfectionnant et piloter le système de labellisation mis en place par le 6ème plan en intégrant le nouveau public (critère M, jeunes sortant de l'ASE).
- Harmoniser les pratiques concernant :
 - l'orientation des publics , la saisine des différents dispositifs de labellisation, l'instruction des demandes de priorisation et la labellisation des publics prioritaires sur l'ensemble du territoire,
 - Réviser le règlement intérieur du dispositif de labellisation du plan (qui inclut la doctrine CTSE) afin notamment de faciliter la labellisation des publics les plus précaires
- Informer, former et accompagner les professionnels, les partenaires et élus sur la priorisation/labellisation des publics.
- Assurer la cohérence des dispositifs de labellisation du PDALHPD et des CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

2.2. Reloger les publics
prioritaires

- Assurer le relogement des publics du plan suivant les objectifs définis par l'Accord collectif départemental pour les bailleurs sociaux avec les réservataires et en s'appuyant sur les principes de la gestion en flux des contingents réservataires.
- Fluidifier les parcours des ménages et notamment les mutations locatives au sein des Organismes de Logements Sociaux.
- Favoriser la mixité sociale.

2.1. Identifier et labelliser les publics prioritaires pour renforcer l'accès au
logement

Des objectifs...

- Maintenir en le perfectionnant et piloter le système de labellisation mis en place par le 6ème plan en intégrant le nouveau public (critère M, jeunes sortant de l'ASE).
- Harmoniser les pratiques concernant :
 - l'orientation des publics , la saisine des différents dispositifs de labellisation, l'instruction des demandes de priorisation et la labellisation des publics prioritaires sur l'ensemble du territoire.
 - Réviser le règlement intérieur du dispositif de labellisation du plan (qui inclut la doctrine CTSE) afin notamment de faciliter la labellisation des publics les plus précaires et intégrer le nouveau public jeunes sortant de l'ASE.
- Informer, former et accompagner les professionnels, les partenaires et élus sur la priorisation/labellisation des publics.
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de labellisation du PDALHPD et des CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

...aux actions

ACTION 4. Piloter, harmoniser, communiquer le système de labellisation des publics prioritaires du 7ème Plan

Orientation 2.1.

Identifier et labelliser les publics prioritaires pour renforcer l'accès au logement

Action 4 - Piloter, harmoniser, communiquer le système de labellisation des publics prioritaires du 7ème Plan (1/3)

Constats et problématiques

- Le 6e PDALHPD a introduit un système précis de labellisation des publics prioritaires en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux des territoires. Les organismes de logement social reconnaissent son efficacité et sa pertinence. Les publics reconnus au titre de l'article L.441-1 du CCH sont identifiés, labellisés et les informations centralisées dans le Fichier Partagé d'ATLAS.
- Une augmentation de la demande locative sociale et une forte pression de la demande induit mécaniquement une augmentation de la file active des publics prioritaires et une mise concurrence entre les publics.
- Une nécessité de poursuivre le travail de communication afin de renforcer la transparence sur les critères d'accès au logement locatif social.

Objectifs

- Maintenir en le perfectionnant et piloter le système de labellisation mis en place par le 6ème plan en intégrant le nouveau public (critère M, jeunes sortant de l'ASE).
- Harmoniser les pratiques concernant :
 - L'orientation des publics , la saisine des différents dispositifs de labellisation, l'instruction des demandes de priorisation et la labellisation des publics prioritaires sur l'ensemble du territoire.
 - Réviser le règlement intérieur du dispositif de labellisation du plan (qui inclut la doctrine CTSE) afin notamment de faciliter la labellisation des publics les plus précaires et intégrer le nouveau public jeunes sortant de l'ASE.
- Informer, former et accompagner les professionnels, les partenaires et élus sur la priorisation/labellisation des publics.
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de labellisation du PDALHPD et des CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Action 4 – Piloter, harmoniser, communiquer le système de labellisation des publics prioritaires du 7ème Plan (2/3)

❖ 1/ Piloter le dispositif de priorisation :

- Etablir un programme pluriannuel de contrôle des et le mettre en œuvre sur la durée du plan.
- Réévaluer annuellement les situations afin d'actualiser la file active.
- Définir des modalités communes de dépriorisation (refus de propositions adaptées de logement, demandes anciennes qui peuvent ne plus avoir de critère de priorité) et les mettre en œuvre.
- Poursuivre l'amélioration des tableaux de bord ATLAS afin de suivre et d'analyser l'évolution des priorisations.
- Veiller à la cohérence entre les documents cadre produits par les des CIL et le 7ième PDALHPD afin de garantir une égalité d'accès au droit sur tout le département.
- Promouvoir le développement des mutations au sein du parc social afin d'éviter l'engorgement des dispositifs de priorisation. Faute d'avoir pu reloger les ménages au sein du parc du bailleur social ou en interbailleur, les demandes de mutation entre logements sociaux pourront être labellisées lorsqu'elles remplissent les critères fixés afin de garantir une égalité d'accès de droit quel que soit le bailleur.

❖ 2/ Harmoniser les pratiques :

- Définir les modalités d'instruction du nouveau critère (M : jeunes sortant de l'ASE), préciser les pratiques d'instruction et de labellisation pour les critères existants et les inscrire dans le règlement intérieur du dispositif de priorisation du Plan.
- Veiller à la complétude des dossiers de logement social, pour faciliter l'accès et l'attribution d'un logement.
- Repérer et orienter les situations relevant d'un accès prioritaire au logement social vers le dispositif de labellisation adéquat en respectant l'articulation des dispositifs.
- Organiser des temps de travail entre services labellisateurs compétents sur le même critère dans un but d'harmonisation.

❖ 3/ Organiser des sessions de formations ou d'information en direction des professionnels et des partenaires dans l'objectif d'une meilleure appropriation des critères, voies de labellisations définis dans le Plan (sur le format des formations sur le territoire de la CIL Toulouse Métropole).

Modalités opérationnelles

Axe 2. Soutenir l'accès au logement dans un contexte de précarisation accrue et de crise du logement	Orientation 2.1. Identifier et labelliser les publics prioritaires pour renforcer l'accès au logement Action 4 - Piloter, harmoniser, communiquer le système de labellisation des publics prioritaires du 7ème Plan (3/3)
Pilote de l'action	• Conseil départemental - Etat
Partenaires associés	• EPCI -CIL- ATLAS- Bailleurs sociaux- USH- Action logement- CC(I)as-Opérateurs et acteurs du champ de l'action sociale- Opérateurs de l'hébergement-Commission de médiation DALO, etc...
Echéancier	• 2025 Communication sur l'évolution des critères de labellisation. • Bilan de fonctionnement annuel et proposition d'éventuels ajustements de la doctrine.
Indicateurs de suivi	• Nombre de saisines pour priorisation de la demande. • Nombre de décisions favorables à la labellisation (Ventilation par territoires, par critères et voies de labellisation). • Nombre de décisions de perte de priorité.
Indicateurs d'évaluation	• Evolution du délai d'attribution d'un logement social pour les demandeurs labellisés « prioritaires ». • Evolution des recours DALO et des publics prioritaires à reloger au titre du Plan. • Evolution du nombre des ménages qui sollicitent / obtiennent la labellisation de publics prioritaires (comparaison par critère, par voie de priorisation, par territoire). • Suivi et analyse du profil des demandeurs de logements prioritaires (composition familiale, typologie de logement demandé, localisation, pour adapter la production HLM au besoin identifié).

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Des objectifs...

- Assurer le relogement des publics du plan suivant les objectifs définis par l'Accord collectif départemental pour les bailleurs sociaux avec les réservataires, en mobilisant de façon coordonnée l'ensemble des réservataires et en s'appuyant sur les principes de la gestion en flux des contingents réservataires.
- Favoriser la mixité sociale tout en préservant le relogement des publics en situation de précarité économique et sociale.

...aux actions

ACTION 5. Assurer le relogement des publics du plan suivant les objectifs définis par l'Accord collectif départemental pour les bailleurs sociaux et avec les réservataires

Axe 2. Soutenir l'accès au logement dans un contexte de précarisation accrue et de crise du logement

2.2. Reloger les publics prioritaires

Axe 2. Soutenir l'accès au logement dans un contexte de précarisation accrue et de crise du logement	Orientation 2.2. Reloger les publics prioritaires
	Action 5 – Assurer le relogement des publics du plan suivant les objectifs définis par l'Accord collectif départemental pour les bailleurs sociaux et avec les réservataires (1/2)
Constats et problématiques	• La loi Égalité et Citoyenneté a instauré deux principes nouveaux pour le relogement des publics prioritaires: instauration des conférences intercommunales du logement (CIL) qui peuvent prioriser des publics et l'introduction de l'obligation de tous les contingents réservataires de contribuer à l'effort de relogement des publics prioritaires. • Généralisée par la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux doit être un moyen de facilitation de la mise en œuvre des politiques locales d'attribution, telles que définies sous l'égide des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA). • Afin de répondre à l'impératif de mobilisation des contingents réservataires à l'effort de relogement, et dans l'attente de la constitution de l'ensemble des CIL, l'État a mis en place pour la période 2022-2024 un accord collectif départemental qui vient transposer dans un cadre contractuel les objectifs fixés par la loi. • A terme, ces objectifs quantifiés seront déclinés et précisés dans les conventions intercommunales d'attribution des CIL.
Objectifs	• Assurer le relogement des publics du plan suivant les objectifs définis par l'Accord collectif départemental pour les bailleurs sociaux avec les réservataires , en mobilisant de façon coordonnée l'ensemble des réservataires et en s'appuyant sur les principes de la gestion en flux des contingents réservataires. • Favoriser la mixité sociale tout en préservant le relogement des publics en situation de précarité économique et sociale.
Modalités opérationnelles	• Réviser l'Accord collectif départemental pour la période 2025-2027. • Piloter et renforcer avec les réservataires la mobilisation de tous les contingents au bénéfice des publics prioritaires dans le cadre de l'ACD • Piloter et renforcer avec l'ensemble des bailleurs sociaux l'atteinte réelle des objectifs de relogement des ménages prioritaires fixés par l'Accord collectif. • Fiabilisation des tableaux de bord ATLAS de suivi du relogement des ménages prioritaires. • Construire une instance partenariale de résolution des situations complexes qui ne trouvent pas de solution malgré la priorisation (handicap, logement indigne...).
Pilote de l'action	• Etat
Partenaires associés	• Bailleurs sociaux • ATLAS • HSO • CIL •Réservataires (Action Logement, EPCI, Communes, Conseil départemental...)
Echéancier	• Elaboration de l'accord collectif départemental : 1^{er} semestre 2025 • Instance situations complexes : 2025 • Pilotage et renforcement de la réalisation des objectifs de l'ACD : durée de l'ACD

Axe 2. Soutenir l'accès au logement dans un contexte de précarisation accrue et de crise du logement	Orientation 2.2. Reloger les publics prioritaires
	Action 5 - Assurer le relogement des publics du plan suivant les objectifs définis par l'Accord collectif départemental pour les bailleurs sociaux et avec les réservataires (2/2)
Indicateurs de suivi	• Nombre de publics du Plan relogés sur la durée de l'accord collectif. • Etat des lieux de la file d'attente par catégorie de public. • Délai moyen de relogement par catégorie de public.
Indicateurs d'évaluation	• Evolution sur la durée de l'accord du nombre de relogements des publics prioritaires. • Evolution de la file active des demandeurs prioritaires de logements sociaux. • Evolution de la mobilisation des contingents réservataires à l'effort de relogement.

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement

Des constats

Constats transversaux :

- Un plan logement d'abord 2 à mettre en œuvre.
- Le nombre élevé de personnes sans domicile persiste ; leur profil évolue en permanence.
- Un parc d'hébergement (urgence et insertion) engorgé et une demande qui demeure forte malgré les nombreuses créations de places ces dernières années.
- Un parc d'urgence qui s'est construit par sédimentation des réponses apportées à des crises ou des périodes hivernales.
- Une partie du parc d'hébergement collectif est vieillissante, ce qui entraîne une dégradation de la qualité de vie des hébergés, une augmentation des coûts de fonctionnement, des difficultés de fonctionnement voire un taux d'occupation dégradé.
- Un parc d'hébergement peu accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Un déficit de places de type médico-social pour accueillir un public maintenu par défaut au centre d'hébergement.
- Un besoin d'accompagnement hors les murs soutenu, de type CHRS.
- Un besoin de plus grande coordination et interconnaissance des acteurs.
- Une connaissance perfectible des dispositifs existants par les travailleurs sociaux notamment pour les personnes en situation irrégulière.
- Des difficultés à capter du bâti ou du foncier pour des projets de logement adapté.
- Un besoin de croiser les problématiques emploi/logement/santé dans l'accompagnement pour fluidifier les parcours.
- Un manque d'offre de logement social et privé allongeant le temps en hébergement.

...aux orientations

3.1. Faire évoluer l'offre d'hébergement pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme

3.2 Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement

Des orientations

...aux objectifs

3.1. Faire évoluer l'offre d'hébergement pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme

- Rendre à l'hébergement d'urgence sa vocation première d'accueil inconditionnel et immédiat pour toute personne en détresse et redéfinir le rôle de l'hébergement d'insertion dans la chaîne des parcours résidentiels.
- Développer des modalités de prise en charge nouvelles et flexibles pour s'adapter aux besoins.

3.2 Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours

- Faire du SIAO la clef de voûte de la mise en œuvre du logement d'abord au niveau territorial en le confortant dans son rôle de pivot de l'évaluation, de l'accompagnement et de suivi des parcours (Cf instruction).
- Détecter plus rapidement les situations dégradées et construire plus efficacement les réponses adaptées aux besoins des personnes sans domicile.

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement

3.1. Faire évoluer l'offre d'hébergement pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme

Des objectifs...

- Rendre à l'hébergement d'urgence sa vocation première d'accueil inconditionnel et immédiat pour toute personne en détresse et redéfinir le rôle de l'hébergement d'insertion dans la chaîne des parcours résidentiels.
- Développer des modalités de prise en charge nouvelles et flexibles pour s'adapter aux besoins.

...aux actions

ACTION 6 : Poursuivre la rénovation des centres d'hébergement (plan d'humanisation, y compris la question accessibilité des personnes à mobilité réduite - PMR)

ACTION 7 : Développer des modalités de prise en charge nouvelles et flexibles pour s'adapter aux besoins

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement	Orientation 3.1. Faire évoluer l'offre d'hébergement pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme
	Action 6 – Poursuivre la rénovation des centres d'hébergement (plan d'humanisation, y compris la question d'accessibilité (Personnes à mobilités réduites PMR))
Constats et problématiques	• Une partie du parc d'hébergement collectif est vieillissante, ce qui entraîne une dégradation de la qualité de vie des hébergés, une augmentation des coûts de fonctionnement, des difficultés de fonctionnement voire un taux d'occupation dégradé. • Le parc existant est peu accessible pour les personnes à mobilité réduite.
Objectifs	• Assurer le respect de la dignité, de l'intimité et de la sécurité des personnes accueillies en réhabilitant le bâti, individualisant les chambres, et mettant aux normes de sécurité et d'accessibilité.
Modalités opérationnelles	• Inscrire les projets au plan d'humanisation de l'Anah et les accompagner dans le cadre de l'élaboration des CPOM et de PPI • Porter une attention particulière au volet PMR dans tout projet d'humanisation.
Pilote de l'action	• DDETS/DDT Anah locale
Partenaires associés	• Structures AHI
Echéancier	• Durée du plan
Indicateurs	• Nombre de places ayant bénéficié d'un plan d'humanisation. • Nombre et part de places rendues accessibles par une opération d'humanisation.

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement	Orientation 3.1. Faire évoluer l'offre d'hébergement pour une action publique plus cohérente et plus efficiente dans la lutte contre le sans-abrisme
	Action 7 – Développer des modalités de prise en charge nouvelles et flexibles pour s'adapter aux besoins
Constats et problématiques	• Déficit de places de type médico-social pour accueillir un public qui est accueilli par défaut en centre d'hébergement. • Besoin d'accompagnement hors les murs soutenu, de type CHRS.
Objectifs	• Développer des produits adaptés pour y orienter les publics accueillis par défaut en centre d'hébergement.
Modalités opérationnelles	• Développer les CHRS hors les murs par transformation de places en diffus dans le cadre des CPOM. • Développer une offre de type médico-social (LHSS, LAM, ou projets en cofinancement), à destination du public précaire.
Pilote de l'action	• DDETS
Partenaires associés	• ARS, structures AHI
Echéancier	• Durée du plan
Indicateurs	• Nombre de places de type médico-social créées • Nombre de places de CHRS hors les murs créées

3.2 Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours

Des objectifs...

- Améliorer l'orientation des publics du PDALHPD par une meilleure connaissance des dispositifs.
- Eviter les parcours en escaliers.
- Accélérer les parcours grâce à une identification et une prise en charge précoce des freins.

...aux actions

ACTION 8. Faire du SIAO la clef de voûte de la mise en œuvre du logement d'abord au niveau territorial en le confortant dans son rôle de pivot de l'évaluation, de l'accompagnement et de suivi des parcours

ACTION 9. Lever les freins le plus précocement possible

ACTION 10. Améliorer l'évaluation des publics pour une prise en charge précoce des situations complexes

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement	Orientation 3.2. Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours
	Action 8 - Faire du SIAO la clef de voûte de la mise en œuvre du logement d'abord au niveau territorial en le confortant dans son rôle de pivot de l'évaluation, de l'accompagnement et de suivi des parcours
Constats et problématiques	• Le nombre élevé de personnes sans domicile persiste dont des personnes en situation irrégulière • Un besoin de plus grande coordination et interconnaissance des acteurs.
Objectifs	• Renforcer la coordination entre les secteurs de l'hébergement et du logement, et dépasser le modèle du parcours en escalier au profit d'une stratégie axée sur un accès rapide au logement, y compris depuis la rue • Diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile par la mise en place du Service public de la rue au logement. • Assurer aux personnes sans domicile un parcours d'accompagnement respectant les principes de continuité et d'adaptation aux besoins
Modalités opérationnelles	• Mettre en place un Comité Stratégique Partenarial rassemblant l'État, les collectivités territoriales volontaires, des représentants des associations du secteur AHI, des bailleurs sociaux, les ARS et les acteurs accompagnant l'accès aux soins des personnes en situation de précarité notamment les dispositifs mobiles. • Mettre en place des liens renforcés entre SIAO / CCAPEX et SIAO/COMED • Négocier et signer des conventions tripartites structures d'hébergement/SIAO/Etat définissant les coopérations et outils favorisant la fluidité vers le logement et l'accès à l'emploi • Garantir l'appropriation du référentiel du SI-SIAO et l'utilisation large de l'outil par l'ensemble des prescripteurs • Mettre en place une commission cas complexes animée et alimentée par le SIAO et associant les partenaires experts
Pilote de l'action	• DDETS, SIAO
Partenaires associés	• Collectivités, associations, CAF, CPAM, ARS, etc.
Echéancier	• Durée du plan
Indicateurs	• Nombre et part de conventions tripartites signées • Nombre de situations examinées en commission cas complexes

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement	Orientation 3.2. Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours Action 9 - Lever les freins le plus précocement possible
Constats et problématiques	• Une connaissance perfectible des dispositifs existants par les travailleurs sociaux notamment pour les personnes en situation irrégulière. • Une demande des travailleurs sociaux d'être formés au logiciel SI SIAO et de renforcer leurs connaissances des dispositifs pour mieux orienter les ménages. • L'amélioration de l'orientation et de la prise en charge des personnes sollicitant un hébergement passe par une meilleure lisibilité des moyens d'accueil des publics du PDALHPD.
Objectifs	• Permettre aux prescripteurs une meilleure connaissance des structures pour adapter l'orientation de la prescription au SIAO via l'outil SI SIAO. • Améliorer la connaissance du circuit d'une demande d'hébergement de l'utilisateur de la rue jusqu'à l'hébergement ou le logement adapté.
Modalités opérationnelles	• Ateliers de construction d'un arbre décisionnel pour aider à l'orientation des publics sans hébergement/logement, avec les travailleurs sociaux de MDS. • Formations au logiciel SI SIAO. • Actualisation annuelle du guide du SIAO des structures d'hébergement et du logement adapté. • Organisation de temps d'interconnaissance entre les équipes du SIAO et les travailleurs sociaux de MDS, du CCAS et des associations. • Elaboration du schéma départemental de domiciliation.
Pilote de l'action	• SIAO
Partenaires associés	• Conseil départemental, CCAS, associations
Echéancier	• 2025-2030
Indicateurs	• Nombre de formations SI SIAO, • Nombre de temps d'interconnaissances interservices • Guide de l'hébergement et du logement adapté actualisé

Axe 3. Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement	Orientation 3.2. Travailler la fluidité à toutes les étapes du parcours
	Action 10 – Améliorer l'évaluation des publics pour une prise en charge précoce des situations complexes
Constats et problématiques	• Le nombre élevé de personnes sans domicile persiste dont des personnes en situation irrégulière. • Un besoin de plus grande coordination et interconnaissance des acteurs. • Une complexification des dispositifs santé, emploi, logement. • Les difficultés rencontrées par le référent "généraliste" pour se repérer dans l'ensemble de ces dispositifs. • Des freins parfois découverts tardivement.
Objectifs	• Renforcer la coordination entre les secteurs de l'hébergement et du logement, et dépasser le modèle du parcours en escalier au profit d'une stratégie axée sur un accès rapide au logement, y compris depuis la rue. • Diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile par la mise en place du Service public de la rue au logement. • Garantir aux personnes sans domicile ou hébergées une évaluation précoce à 360° pour garantir un parcours d'accompagnement adapté aux besoins permettant une progression rapide dans leur parcours.
Modalités opérationnelles	• Développer et diffuser largement une grille d'évaluation à 360°. • Développer la coordination de la veille sociale et renforcer les acteurs afin d'atteindre l'objectif de 100% de situations de rue évaluées. • Expérimenter des équipes de spécialistes (conseiller logement, conseiller insertion professionnelle, professionnel de santé, etc) au service des travailleurs sociaux référents "généralistes" afin d'améliorer l'identification précoce des freins et mettre en place des actions d'accompagnement coordonnées : au sein du SIAO, au sein d'associations volontaires.
Pilote de l'action	• DDETS
Partenaires associés	• SIAO, associations, Conseil départemental
Echéancier	• Durée du plan
Indicateurs	• Diffusion d'une grille d'évaluation à 360° • Nb de ménages ayant pu bénéficier de pools d'experts

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement

Des constats

...aux orientations

Constats transversaux :

- Un manque d'accompagnement social malgré des dispositifs existants (FNAVDL, FSL), qui peinent à répondre aux besoins croissants d'une population en proie à de plus en plus de difficultés. L'accompagnement social doit pouvoir être réactif et être déclenché dès l'identification d'une difficulté mettant en jeu l'accès ou le maintien dans le logement, et doit être réalisé dans la pluralité des approches.
- Le besoin d'identifier des référents sociaux pour accompagner la proposition de logement. Or il apparaît que les ménages du Plan sont souvent non accompagnés.
- La nécessité de réactiver le travail partenarial autour de la transmission d'informations entre les services sociaux de proximité et les bailleurs sociaux au bénéfice des usagers. Une communication transparente des informations est nécessaire pour un accès et un maintien durable et de qualité dans le logement.

- Un manque de lisibilité entre les dispositifs existants.
- Des difficultés à identifier la complémentarité et l'articulation des dispositifs existants.

- Une interdépendance des difficultés rencontrées : cumul de plusieurs problématiques dans différents domaines (insertion, santé, emploi, logement, accès aux droits...).
- Des besoins non couverts en matière de santé mentale et d'addictions notamment.
- Selon les situations, l'accompagnement social devrait être davantage valorisé car il peut constituer une alternative à l'aide financière permettant au ménage d'accéder à l'autonomie, à la formation et/ou à l'emploi.

4.1 Accroître la mobilisation
des dispositifs d'aides et
d'accompagnements
existants

4.2 Intensifier
l'accompagnement social
global, notamment sur les
volets emploi et santé

Des orientations

4.1 Accroître la mobilisation
des dispositifs d'aides et
d'accompagnements
existants

4.2 Intensifier
l'accompagnement social
global, notamment sur les
volets emploi et santé

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le
maintien dans un logement

...aux objectifs

- Donner plus de lisibilité aux dispositifs existants pour une meilleure mobilisation : clarifier les objectifs et articulations entre les différents dispositifs favorisant l'accès et/ou le maintien dans le logement (ASLL, AVDL, Baux Glissants...).
 - Sensibiliser et former l'ensemble des prescripteurs (maisons des solidarités, CCAS, services sociaux spécialisés, associations, etc.) sur les différentes mesures pour une mobilisation adéquate.
 - Développer dans la mesure du possible les solutions alternatives à l'aide financière (activation du parcours du bénéficiaire via un accompagnement social global) afin d'éviter la chronicité des demandes tout en favorisant une démarche pédagogique et préventive (sortir d'une logique de "guichet").
-
- Garantir l'effectivité d'un accompagnement social ou socio-professionnel ou professionnel pour les publics les plus précaires et notamment les bénéficiaires du RSA en appui de la résolution de la problématique liée au logement.
 - Décloisonner et articuler en s'appuyant notamment sur la mobilisation des réseaux existants : accompagnements logement, emploi, santé (y compris santé mentale).
 - Rendre les publics acteurs de leur demande de logement via notamment un renforcement du partenariat entre les associations et les acteurs du droit commun.

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement

4.1 Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants

Des objectifs...

- Donner plus de lisibilité aux dispositifs existants pour une meilleure mobilisation : clarifier les objectifs et articulations entre les différents dispositifs favorisant l'accès et/ou le maintien dans le logement (ASLL, AVDL, Baux Glissants...).
- Sensibiliser et former les acteurs (maisons des solidarités, CCAS) sur les différentes mesures pour une mobilisation adéquate.
- Développer dans la mesure du possible les solutions alternatives à l'aide financière (activation du parcours du bénéficiaire via un accompagnement social global) afin d'éviter la chronicité des demandes tout en favorisant une démarche pédagogique et préventive (sortir d'une logique de "guichet").

...aux actions

ACTION 11. Rendre plus lisibles les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement

ACTION 12. Adapter le dispositif FSL (Fonds de solidarité pour le logement) en fonction de l'évolution du besoin social

ACTION 13. Dynamiser l'accompagnement social en vue de favoriser une alternative à l'aide financière

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement	Orientation 4.1. Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants Action 11 – Rendre plus lisibles les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement (1/2)
Constats et problématiques	• Manque de cohérence et d'articulation des différentes mesures existantes. • Des dispositifs d'accompagnements dans le logement qui sont trop cloisonnés et qui manquent de lisibilité (FSL, DDETS, Bailleurs sociaux...). • Des critères d'éligibilité différents selon les dispositifs, manque d'harmonisation. • Lourdeurs administratives lors de la constitution des demandes. • L'absence d'associations sur certains territoires ne permet pas de garantir une égalité de traitement en termes de mesures d'accompagnement proposées. • Besoin de sensibiliser et de former les différents acteurs sociaux sur les dispositifs existants.
Objectifs	❖ Initier un cadre partenarial de travail inter institutionnels (type comité de pilotage) afin de : • réaliser un état des lieux des dispositifs existants (notamment la plateforme d'accompagnement pluridisciplinaire de Toulouse Métropole dans le cadre du Logement d'Abord), • harmoniser les critères d'éligibilité aux dispositifs d'accompagnement, • simplifier la procédure administrative des demandes, • faire évoluer les mesures d'accompagnement en fonction des besoins repérés. ❖ Coordonner et mettre en synergie les acteurs de l'accompagnement à l'échelle des territoires, afin de : • favoriser une dynamique de travail en réseau, • mobiliser les dispositifs au plus près des besoins, • former les acteurs sociaux et partenaires concernés sur les différents dispositifs existants,

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement	Orientation 4.1. Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants
	Action 11 - Rendre plus lisibles les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement (2/2)
Modalités opérationnelles	• Construire un référentiel des différentes mesures (ASLL, AVDL, IML, etc.), précisant pour chacune le public visé, les conditions d'accès, la procédure d'orientations, le contenu de l'accompagnement, la temporalité, les modalités de suivi / évaluation, les possibilités de cumul de mesures, et diffuser les référentiels existants. • Mise en place de formations communes aux différents acteurs de l'accompagnement sous différents formats (petits déjeuners logement, webinaires, diffusion en ligne, alimentation de la plateforme nationale soliguide, etc.). • Evaluer les différentes mesures d'accompagnement (ASLL, AVDL, IML, etc.) et ajuster si besoin le référentiel et les cahiers des charges à mi-parcours du PDAHLPD. • Renforcer la mobilisation des dispositifs FSL et AVDL à l'issue des CCAPEX
Pilote de l'action	• DDETS, Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	• EPCI, associations œuvrant dans le domaine du logement, bailleurs sociaux, acteurs du champ de l'action sociale (DTS, MDS, CCAS...), de la santé et de l'insertion professionnelle.
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Nombre de rencontres inter partenariales à l'échelon départemental et par territoire • Nombre d'accompagnements mobilisés par dispositif et par territoire • Nombre de formations mises en place et nombre de participants à ces formations

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement	Orientation 4.1. Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants Action 12 - Adapter le dispositif FSL (Fonds de solidarité pour le logement) en fonction de l'évolution du besoin social (1/2)
Constats et problématiques	- Le FSL en tant que levier financier du PDALHPD a pour objectif d'aider les personnes défavorisées à accéder et se maintenir dans un logement (volet financier et accompagnement social lié au logement). Ce dispositif a su s'adapter aux récentes crises (sanitaire, énergétique, économique, sociale) avec des nouvelles mesures intégrées dans le nouveau règlement intérieur entré en vigueur en 2023, à savoir: - L'augmentation des plafonds FSL indexés sur le seuil de pauvreté (révisé au 1er janvier de chaque année. - La prise en compte de nouveaux publics : étudiants, gens du voyage, propriétaires occupants. - La réaffirmation du principe de subsidiarité par rapport aux dispositifs de droit commun. - La prise en compte du volet assainissement pour le FSL énergie. - La mise en place d'une aide à la téléphonie/accès au numérique. - Un besoin de mobiliser le dispositif FSL dans le cadre de la CCAPEX. - Un besoin d'adapter le règlement intérieur parfois inadapté pour certains publics notamment les personnes victimes de violences intra familiales.
Objectifs	- Répondre à l'évolution des besoins sociaux en adaptant au besoin le règlement intérieur du FSL. - Favoriser l'articulation avec les autres politiques publiques liées au logement (CCAPEX, mesures AVDL, lutte contre l'insalubrité. et contre les pratiques locatives abusives sur le territoire...) de manière à apporter des réponses cohérentes. - Développer le réseau de contributeurs (fournisseurs d'énergie, collectivités, bailleurs sociaux, etc) au financement du FSL.
Modalités opérationnelles	- Faire évoluer le règlement intérieur du FSL en fonction des besoins du terrain, en y associant les partenaires concernés par les problématiques repérées tout en veillant à la maîtrise des budgets alloués. - Poursuivre la présentation du dispositif auprès des différents acteurs de terrains (MDS, Associations, bailleurs, CCAS...) - Rencontre annuelle des 30 Maisons Départementales des Solidarités. - Présentation des évolutions du dispositif aux partenaires (associations, bailleurs sociaux, DDETS, CAF, MSA, CCAS...). - Mise en place de rencontres régulières avec les instances de la CCAPEX afin d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux situations.

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement	Orientation 4.1. Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants
	Action 12 - Adapter le dispositif FSL (Fonds de solidarité pour le logement) en fonction de l'évolution du besoin social (2/2)
Pilote de l'action	Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	Contributeurs au FSL (CAF, MSA, Bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, collectivités...) associations œuvrant dans le domaine du logement, acteurs du champ de l'action sociale (DTS, MDS, CCAS...).
Echéancier	2025-2029
Indicateurs	- Nombre de demandes simples et dérogatoires - Nombre d'accord et de rejet (et motifs des rejets)

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement	Orientation 4.1. Accroître la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements existants Action 13 - Dynamiser l'accompagnement social en vue de favoriser une alternative à l'aide financière
Constats et problématiques	Les mesures d'accompagnement social sont peu mobilisées par les travailleurs sociaux pour plusieurs raisons : • manque de lisibilité des dispositifs d'accompagnement, • montage des dossiers trop techniques, • absence de prestataires sur certains territoires (territoires ruraux notamment), • non-adhésion des bénéficiaires potentiels à la démarche.
Objectifs	• Développer la formation auprès des acteurs sociaux, • Accompagner de façon régulière les pratiques auprès des professionnels de terrain, • Repérer les ressources existantes sur les territoires ruraux du Département afin de pouvoir le cas échéant les mobiliser sur des mesures d'accompagnement, • Impliquer l'usager en le rendant acteur de son insertion, • Simplifier l'instruction administrative des demandes.
Modalités opérationnelles	• Mise en place de formations communes aux différents acteurs de l'accompagnement sous différents formats (petits déjeuners logement, webinaires, diffusion en ligne, alimentation de la plateforme nationale Soliguide, etc.), • Développer l'accompagnement des pratiques auprès des professionnels de terrain susceptibles d'intervenir auprès des usagers concernés : sensibilisation de l'usager à l'intérêt de la mesure d'accompagnement en cas d'impayés chroniques (contrat d'engagement).
Pilote de l'action	Conseil départemental, Toulouse Métropole (notamment pour les mesures d'accompagnement développées dans le cadre du FSL)
Partenaires associés	• EPCI, associations œuvrant dans le domaine du logement, acteurs du champ de l'action sociale (DTS, MDS, CCAS...)
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Nombre d'accompagnements sociaux (ASLL, AVDL, bail glissant), • Nombre de FSL accordés et rejetés (et motif des rejets), • Durée moyenne de l'accompagnement social, • Nombre de demandeurs sollicitant une aide FSL de façon chronique à la suite d'une mesure d'accompagnement.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Des objectifs...

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement

4.2 Intensifier l'accompagnement social global, notamment sur les volets emploi et santé

- Garantir l'effectivité d'un accompagnement social ou socio-professionnel ou professionnel pour les publics en situation de précarité et plus particulièrement bénéficiaires du RSA en appui de la résolution de la problématique liée au logement.
- Décloisonner et articuler, en s'appuyant le cas échéant sur les réseaux existants, les accompagnements logement, emploi et santé, y compris santé mentale.
- Rendre les publics acteurs de leur demande de logement. Cela ne peut se faire sans un renforcement du partenariat entre associations et acteurs du droit commun.
- S'assurer d'une consolidation du parcours résidentiel en évitant les situations de surendettement et d'exclusion.
- Développer dans la mesure du possible les solutions alternatives à l'aide financière (activation du parcours du bénéficiaire via un accompagnement humain) afin d'éviter la chronicité des demandes tout en favorisant une démarche pédagogique et préventive.

...aux actions

ACTION 14. Mobiliser les dispositifs d'accompagnements social, socio-professionnel et professionnel pour les publics en situation de précarité et plus particulièrement les bénéficiaires du RSA

ACTION 15. S'appuyer sur les réseaux existants pour mieux coordonner l'accompagnement logement et santé

Axe 4. Garantir un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement	Orientation 4.2 - Intensifier l'accompagnement social global, notamment sur les volets emploi et santé
	Action 14 - Mobiliser les dispositifs d'accompagnements social, socio-professionnel et professionnel pour les publics les plus précaires et notamment les bénéficiaires du RSA
Constats et problématiques	• Les demandes d'aides financières FSL sont très rarement adossées à des mesures d'accompagnement pour les publics en situation de précarité et plus particulièrement les bénéficiaires du RSA (peu de contrat d'engagement réciproque). Au regard de la chronicité des demandes d'aides financières (notamment sur le volet énergie), un accompagnement social global est nécessaire. • La résolution de la problématique "logement" ne s'appuie pas suffisamment sur les dispositifs d'accompagnement déployés dans le cadre des autres politiques publiques, en particulier celles de l'insertion et de l'emploi.
Objectifs	• Favoriser l'autonomie sociale et/ou professionnelle afin de sortir de la spirale de la précarité. • Garantir l'effectivité d'un accompagnement social ou socio-professionnel ou professionnel pour les publics les plus précaires et notamment les bénéficiaires du RSA en appui de la résolution de la problématique liée au logement. • Décloisonner et articuler les accompagnements logement et insertion/emploi afin d'avoir une prise en charge globale des situations (exemple plateforme pluridisciplinaire Logement d'Abord de Toulouse Métropole).
Modalités opérationnelles	❖ Concourir à l'acculturation et à la coordination des intervenants, par une information et une sensibilisation aux différents dispositifs et aux rôles respectifs des acteurs de l'insertion et du logement. ❖ Organiser la bonne coordination des accompagnements en veillant à la mobilisation systématique des intervenants et à l'activation des dispositifs : • A l'occasion de la prise en charge d'une problématique aigüe en matière de logement d'un allocataire RSA par un travailleur social (notamment dans le cadre des commissions FSL maintien), organiser le tuilage avec son référent insertion ("Référént RSA") ou solliciter sa désignation s'il n'en a pas encore ; • Au cours de l'accompagnement par un référent insertion (Volet professionnel ou socio-professionnel), s'assurer de la mise en œuvre du dispositif adapté en cas d'identification d'une problématique en matière de logement.
Pilote de l'action	Conseil départemental
Partenaires associés	Etat, Toulouse Métropole , acteurs du logement/hébergement et de l'insertion et du service public de l'emploi
Echéancier	2025-2029
Indicateurs	• Nombre de situations FSL maintien orientées vers un dispositif d'accompagnement d'insertion du Conseil départemental • Nombre de réunions partenariales entre des acteurs du logement et de l'insertion-emploi

Axe 4. Garantir <i>un accompagnement social adapté pour l'accès et le maintien dans un logement</i>	Orientation 4.2 - Intensifier l'accompagnement social global, notamment sur les volets emploi et santé
	Action 15 - S'appuyer sur les réseaux existants pour mieux coordonner l'accompagnement logement et santé
Constats et problématiques	• Les difficultés rencontrées par les personnes souffrant de troubles de la santé mentale sont multiples. Elles concernent notamment les troubles d'occupation, le manque d'autonomie, les conflits avec le voisinage, la mise en danger, de soi et d'autrui ou encore la méfiance des bailleurs. • Manque de coordination entre acteurs, ruptures de parcours, inégalités territoriales entre milieu urbain et rural, stigmatisation, temps d'attente trop élevé, isolement, difficultés d'accès au logement, manque d'information des publics concernés, etc. • Dispositif « Un chez soi d'abord » et "Un chez soi d'abord jeune" existant sur Toulouse: à destination des personnes sans abri et sujettes à des pathologies mentales et à des addictions; • Au titre du Conseil Local en santé mentale de la Ville de Toulouse, la convention de partenariat visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes ayant des troubles psychiques existant entre le CH Gérard Marchant, le CHU, les bailleurs sociaux et la Ville de Toulouse, est en cours de renouvellement.
Objectifs	• Prendre en compte la dimension santé pour l'accès et le maintien dans le logement • Favoriser l'accès aux soins des publics vulnérables, notamment menacés d'expulsion, en situation d'habitat indigne.
Modalités opérationnelles	• Renforcer les liens avec les acteurs de la santé et du logement (exemple de la plateforme pluridisciplinaire Logement d'Abord de Toulouse Métropole). • Développer dans la mesure du possible l'accompagnement psycho-social dans le cadre de l'ASLL notamment à l'échelle du département. • Intégrer la dimension santé dès la planification des projets d'aménagement du territoire, et lors de l'orientation vers le logement en utilisant les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, PLUiH). • Développer le dispositif Un chez soi d'abord (existant à Toulouse) dans les territoires ruraux (cadre AAP ARS). • S'appuyer sur les Contrats Locaux de santé existants ou en cours d'élaboration.
Pilote de l'action	• Conseil départemental, Etat
Partenaires associés	• ARS, Toulouse Métropole, acteurs de l'insertion, du logement et de la santé, collectivités locales
Echéancier	• 2025-2029

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture

Des constats

- Enjeu: coordination des acteurs le plus en amont possible (notamment dans le cadre des commissions impayés).
- Une augmentation significative des procédures d'expulsions locatives, signe d'une précarisation croissante de la situation des ménages en Haute-Garonne. Entre 2019 et 2024: +100% de commandements de payers et +22% d'assignations au Tribunal.
- Des procédures longues et complexes.
- Des difficultés des ménages à se mobiliser lorsqu'ils sont en impayés de loyers.

- 9% des ménages en situation de précarité énergétique.
- Besoin de mieux repérer les ménages en situation de précarité énergétique.
- Besoin de visibilité des acteurs et des dispositifs pour la réalisation des travaux de rénovation.
- Enjeu d'information, de formation et d'accompagnement des professionnels de terrain, des partenaires et des élus sur la thématique de la précarité énergétique.
- Un nouveau cadre à prendre en compte avec la mise en place des Pactes territoriaux France Renov'

- Besoin de coordination entre les acteurs : Etat, membres du pôle restreint LHI (CAF, ARS, SCHS, ADIL), CD31, EPCI, communes, autres partenaires.
- Besoin de visibilité au vu de la multiplicité des acteurs et des dispositifs.
- Attente forte des acteurs sur le renouvellement du Protocole d'accord départemental relatif à la lutte contre l'habitat indigne (LHI), document cadre de la lutte contre l'habitat indigne.
- Besoin de poursuivre l'acculturation des professionnels de terrain.

...aux orientations

5.1. Prévenir les expulsions
locatives le plus en amont
possible

5.2 Renforcer les
dispositifs innovants dans
la lutte contre la précarité
énergétique

5.3 Mobiliser les acteurs
pour lutter contre l'habitat
indigne

Des orientations

...aux objectifs

5.1. Prévenir les expulsions
locatives le plus en amont
possible

- Renouveler les engagements de tous les acteurs pour prévenir l'expulsion locative le plus en amont possible.
- Renforcer l'"aller-vers".
- Développer les Commissions locales d'impayés de loyers (CLIL).
- Informer et sensibiliser les élus locaux sur les dispositifs de la prévention des expulsions.
- Poursuivre l'outillage et la formation des professionnels de terrain.
- Obtenir des indicateurs sur la typologie des ménages en situation d'expulsion nécessitant un accompagnement social (notamment FSL, ASLL, AVDL, MASP).
- Mobiliser les ménages pour trouver des solutions le plus tôt possible sur leur dette de loyer.

5.2 Renforcer les
dispositifs innovants dans
la lutte contre la précarité
énergétique

- Améliorer la coordination des acteurs plus particulièrement entre les acteurs des politiques publiques de l'accompagnement médico-social, du logement, de l'habitat et de l'environnement afin de mieux prendre en charge le public du plan, du repérage des situations de précarité à l'accompagnement adéquat.
- Massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et accompagner vers des solutions durables pour résoudre leurs problématiques multifactorielles.
- Articuler les actions et dispositifs des collectivités en cours et à venir afin d'apporter des réponses coordonnées.
- Informer, former et accompagner les professionnels de terrain, les partenaires et les élus sur la thématique de la précarité énergétique.
- Renforcer la connaissance des outils et des dispositifs mobilisables pour lutter contre la précarité énergétique auprès des professionnels de terrain.

5.3 Mobiliser les acteurs
pour lutter contre l'habitat
indigne

- Réviser le protocole d'accord départemental LHI pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat Indigne autour du développement et de la mise en œuvre d'actions coordonnées et pérennes.
- Appuyer et développer la montée en compétence des acteurs du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.
- Prévenir et accompagner les situations d'Habitat dégradé / indigne par des actions de sensibilisation et l'orientation des propriétaires vers les dispositifs d'accompagnement.

5.1. Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible

Des objectifs...

- Renouveler les engagements de tous les acteurs pour prévenir l'expulsion locative le plus en amont possible.
- Renforcer l'"aller-vers".
- Développer les Commissions locales d'impayés de loyers (CLIL).
- Informer et sensibiliser les élus locaux sur les dispositifs de la PEX.
- Poursuivre l'outillage et la formation des professionnels de terrain.
- Identifier la typologie des ménages en situation d'expulsion nécessitant un accompagnement (notamment FSL, ASLL, AVDL, MASP).
- Mobiliser les ménages pour trouver des solutions le plus tôt possible sur leur dette de loyer.

...aux actions

ACTION 16. Renforcer les partenariats et amplifier les engagements de chaque acteur pour travailler le plus en amont possible afin d'éviter l'expulsion locative

ACTION 17. Développer l'accompagnement social des personnes en situation d'impayés de loyer et développer l'"Aller vers"

ACTION 18. Informer et sensibiliser les acteurs de la prévention des expulsions locatives

ACTION 19. Informer les ménages sur leurs droits et devoirs

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.1. Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible
	Action 16 – Renforcer les partenariats et amplifier les engagements de chaque acteur pour travailler le plus en amont possible afin d'éviter l'expulsion locative
Constats et problématiques	Enjeu : coordination des acteurs le plus en amont possible
Objectifs	- Renouveler les engagements de tous les acteurs pour prévenir l'expulsion locative le plus en amont possible. - Développer les Commissions locales d'impayés de loyers (CLIL). - Obtenir des indicateurs sur la typologie des ménages en situation d'expulsion nécessitant un accompagnement (notamment FSL, ASLL, AVDL, MASP).
Modalités opérationnelles	❖ Renforcement du rôle des CCAPEX: - Mise en œuvre du copilotage de la CCAPEX de l'Arrondissement de Toulouse (copilotage: DDETS, CD + Toulouse Métropole). - Mise en œuvre d'articulations entre les 3 CCAPEX (des Arrondissements de Toulouse, Muret et Saint-Gaudens). ❖ Analyse de la typologie des ménages en situation d'expulsion nécessitant un accompagnement social (notamment FSL, ASLL, AVDL, MASP, orientation vers un PCB). ❖ Développement des Commissions locales impayés de loyers (CLIL). ❖ Créations de comités techniques pour le suivi des actions de prévention des expulsions: bilan annuel des instances (CCAPEX, CLIL). ❖ Renouvellement de la Charte départementale de prévention des expulsions locatives (renouvellement des engagements des copilotes et des partenaires).
Pilote de l'action	DDETS, Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	Bailleurs (publics et privés), CAF, Sous-Préfectures, Banque de France, CCAS, PCB, ADIL31, associations de représentants des locataires et propriétaires, opérateurs des équipes mobiles et des mesures du FNAVDL, SIAO, commissaires de justice, etc.
Echéancier	2025-2029
Indicateurs	- Nombre de dossiers traités en CCAPEX par territoire. - Nombre de demandes/accords de labellisation L (menacées d'expulsion). - Nombre d'assignations, commandements de payer, commandements de quitter les lieux, de demandes d'octroi/et d'octrois effectifs de concours de la force publique. - Nombre de mesures d'accompagnements accordées (notamment FSL, ASLL, AVDL, MASP).

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.1. Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible
	Action 17 – Développer l'accompagnement social des personnes en situation d'impayés de loyer et développer "l'Aller vers"
Constats et problématiques	• Une augmentation significative des procédures d'expulsions locatives, signe d'une précarisation croissante de la situation des ménages en Haute-Garonne. Entre 2019 et 2024: +100% de commandements de payers et +22% d'assignations au Tribunal. • Des procédures longues et complexes.
Objectifs	• Réduire le nombre d'expulsions locatives. • Mieux accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer (notamment FSL, AVDL, ASLL, MASP). • Poursuivre les dispositifs d'aller vers.
Modalités opérationnelles	• Optimisation de l'accompagnement des ménages tout au long de la procédure pour trouver des solutions adaptées à leur situation d'impayés de loyers : • Mobiliser les dispositifs: notamment FSL, AVDL, ASLL, MASP, orientation vers un PCB. • Poursuivre les mesures d'"aller-vers": équipes mobiles. • Poursuivre l'outillage des professionnels de terrain (notamment MDS, MDP, CCAS, France services).
Pilote de l'action	• DDETS, Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	• Bailleurs (publics et privés), CAF, Sous-Préfectures, Banque de France, CCAS, PCB, ADIL31, associations de représentants des locataires et propriétaires, opérateurs des équipes mobiles et des mesures du FNAVDL, SIAO, commissaires de justice, etc
Echéancier	2025-2029
Indicateurs	• Nombre de mesures de FSL maintien, d'AVDL, d'ASLL, MASP accordées. • Nombre de mesures d'aller-vers.

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.1. Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible
	Action 18 – Informer et sensibiliser les acteurs de la prévention des expulsions locatives
Constats et problématiques	• Un enjeu de coordination des acteurs le plus en amont possible. • Des procédures longues et complexes.
Objectifs	• Informer et former les élus locaux sur les dispositifs de la prévention des expulsions.
Modalités opérationnelles	• Actualisation et développement des outils en matière de prévention des expulsions: frises, flyers, informations, annuaire des acteurs de la prévention des expulsions locatives. • Poursuite l'organisation de webinaires réguliers sur la thématique à destination des professionnels, des élus et des partenaires. • Informations collectives auprès des professionnels de terrain et des usagers via les professionnels des Maisons Départementales des Solidarités. • Organisation d'une journée professionnelle dédiée à la prévention des expulsions locatives.
Pilote de l'action	• DDETS, Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	• Bailleurs (publics et privés), CAF, Sous-Préfectures, Banque de France, CCAS, PCB, ADIL31, associations de représentants des locataires et propriétaires, opérateurs des équipes mobiles et des mesures du FNAVDL, SIAO, commissaires de justice, etc
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Nombre d'informations collectives. • Nombre de webinaires.

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.1. Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible
	Action 19 – Informer les ménages sur leurs droits et devoirs
Constats et problématiques	• Difficultés des ménages à se mobiliser lorsqu'ils sont en impayés de loyers. • Peu de ménages se présentent au tribunal à la suite de l'assignation.
Objectifs	• Mobiliser les ménages pour trouver des solutions sur leur dette de loyer.
Modalités opérationnelles	• Améliorer les courriers adressés aux locataires dans un souci de simplification, d'efficacité et de coordination entre acteurs, et étudier la possibilité de moderniser nos communications avec les locataires (courriels, SMS, etc.). • Actualisation des sites internet des institutions (CD, Etat, CAF), et utilisation du « facile à lire et à comprendre » (FALC) et de communication alternative améliorée (CAA). • Capsules-vidéos sur la prévention des expulsions locatives diffusées dans les MDS à destination des usagers.
Pilote de l'action	• DDETS, Conseil départemental, Toulouse Métropole
Partenaires associés	• Bailleurs (publics et privés), CAF, Sous-Préfectures, Banque de France, CCAS, PCB, ADIL31, associations de représentants des locataires et propriétaires, opérateurs des équipes mobiles et des mesures du FNAVDL, SIAO, commissaires de justice, etc
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Nombre d'actions de communication diffusées en Maisons Départementales des Solidarités.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture

5.2. Renforcer les dispositifs innovants dans la lutte contre la précarité énergétique

Des objectifs...

- Améliorer la coordination des acteurs plus particulièrement entre les acteurs des politiques publiques de l'accompagnement médico-social, du logement, de l'habitat et de l'environnement afin de mieux prendre en charge le public du repérage des situations de précarité à l'accompagnement adéquat.
- Massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique (notamment par la mise en œuvre du programme Slime31) et accompagner vers des solutions durables pour résoudre leurs problématiques multifactorielles.
- Articuler les actions et dispositifs des collectivités en cours et à venir afin d'apporter des réponses coordonnées.
- Informer, former et accompagner les professionnels de terrain, les partenaires et les élus sur la thématique de la précarité énergétique.
- Renforcer la connaissance des outils et des dispositifs mobilisables pour lutter contre la précarité énergétique auprès des professionnels de terrain.

...aux actions

ACTION 20. Mettre en place un réseau favorisant la coordination des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique

ACTION 21. Massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique dans le but de proposer un accompagnement global dédié pour trouver des solutions pérennes

ACTION 22. Former et communiquer auprès de l'ensemble des professionnels de terrain, des partenaires et des élus

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.2. Renforcer les dispositifs innovants dans la lutte contre la précarité énergétique
Constats et problématiques	Action 20 - Mettre en place un réseau favorisant la coordination des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique • Besoin de visibilité des acteurs et dispositifs sur les territoires pour orienter et accompagner les ménages vers des solutions adaptées et durables et sortir du problème multifactoriel de la précarité énergétique. • Besoin d'acculturation des professionnels de terrain sur la thématique de la précarité énergétique. • Enjeu d'information, de formation et d'accompagnement des élus. • De nombreux acteurs interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cependant, il n'existe pas de cadre dans lequel tous ces acteurs sont réunis, afin d'échanger et d'améliorer la coordination de leurs actions pour optimiser le traitement des situations et combler les manques existants.
Objectifs	• Améliorer la coordination des acteurs plus particulièrement entre les acteurs des politiques publiques de l'accompagnement médico-social, du logement, de l'habitat et de l'environnement afin de mieux prendre en charge les publics, du repérage des situations de précarité à l'accompagnement adéquat jusqu'à la réalisation des travaux. En particulier, construire des articulations entre la lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique et le volet santé. • Informer, sensibiliser les élus et partenaires sur les dispositifs visant à lutter contre la précarité énergétique, du repérage à l'accompagnement jusqu'à la réalisation de travaux. • Renforcer la connaissance des outils et des dispositifs mobilisables pour lutter contre la précarité énergétique auprès des professionnels de terrain.
Modalités opérationnelles	• Organisation d'une journée d'interconnaissance des acteurs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et d'événements interprofessionnels récurrents pour faire vivre le réseau (notamment dans le cadre des événements " Actions en territoires"). • Actions et circuits de communication sur la précarité énergétique et les dispositifs auprès des élus locaux, professionnels et partenaires (cf. action 22). • Clarifier les circuits de signalements entre les différents acteurs. • Création d'un référentiel répertoriant l'ensemble des acteurs et des dispositifs à destination des professionnels de terrain. • Actualisation de l'annuaire des acteurs œuvrant pour la lutte contre la précarité énergétique. • Visites socio-techniques sur le territoire de Toulouse Métropole et déploiement du Slime 31 hors Toulouse Métropole (cf. action 21).
Pilote de l'action	• Conseil départemental
Partenaires associés	• Toulouse Métropole, CLER et opérateurs du Slime 31, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, PDLHI/DDT, Espaces Conseil France Rénov', ANAH, opérateurs Mon Accompagnateur Rénov', ADEME, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), CAF, MSA, ARS, SCHS, associations d'aide au logement (notamment, Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)) et spécialisées dans l'accompagnement social, fournisseurs d'énergie
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Nombre de rencontres interprofessionnelles et de structures participantes aux rencontres • Nombre d'actions de communication sur les dispositifs en faveur de la précarité énergétique à destination des élus et partenaires

Axe 5 Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.2. Renforcer les dispositifs innovants dans la lutte contre la précarité énergétique Action 21 – Massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique dans le but de proposer un accompagnement global dédié pour trouver des solutions pérennes (1/2)
Constats et problématiques	• 9% des ménages en situation de précarité énergétique. • Besoin de mieux repérer les ménages en situation de précarité énergétique. • Besoin de visibilité des acteurs et dispositifs sur les territoires pour orienter et accompagner les ménages vers des solutions adaptées et durables et sortir du problème multifactoriel de la précarité énergétique. • Enjeux d'information, de formation et d'accompagnement des professionnels de terrain, des partenaires et des élus sur la thématique de la précarité énergétique. • Un nouveau cadre à prendre en compte avec la mise en place des Pactes territoriaux France Rénov' • Le circuit de communication avec les acteurs de la prévention des expulsions locatives est important puisque les factures d'énergie trop élevées sont une des causes génératrices d'impayés.
Objectifs	• Aider les ménages à sortir de la précarité énergétique dans le cadre d'un accompagnement social global et repérer potentiellement des situations d'habitat indigne. • Massifier le repérage en s'appuyant sur l'ensemble des initiatives du département visant à identifier et apporter un accompagnement dédié. • Articuler les actions et dispositifs des collectivités en cours et à venir afin d'apporter des réponses coordonnées sur le long terme. • Déployer le Slime31 sur l'ensemble du territoire départemental hors Toulouse Métropole.
Modalités opérationnelles	❖ <u>Recenser les initiatives, dispositifs et acteurs sur le territoire:</u> En particulier sur Toulouse Métropole: poursuite de diagnostics socio-techniques gratuits via 2 visites à domicile à 9 mois d'intervalle par un prestataire sur le territoire de Toulouse Métropole (100/an) : - 1ère visite à domicile pour un diagnostic (social, comportements, équipement et étude succincte du bâti) avec distribution d'un kit écogeste et accompagnement pour son utilisation, - 2ème visite à domicile pour évaluation. Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov de Toulouse Métropole, il est prévu de développer l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages fragiles pour faire évoluer les usages et soutenir la rénovation des logements. Autres initiatives.

Axe 5 Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.2. Renforcer les dispositifs innovants dans la lutte contre la précarité énergétique Action 21 - Massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique dans le but de proposer un accompagnement global dédié pour trouver des solutions pérennes (2/2)
Modalités opérationnelles (suites)	❖ <u>Déploiement du Slime31 sur l'ensemble du territoire départemental hors Toulouse Métropole:</u> • <u>Massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique via un réseau de donneurs d'alertes:</u> les partenaires de l'action sociale (CCAS, CIAS, centres sociaux et espaces de vie sociale, associations...), les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités et services du Conseil départemental, les Espaces Conseil France Renov', • <u>Diagnostic socio-technique gratuit via 2 visites à domicile à 6 mois d'intervalle par un prestataire :</u> • 1ère visite à domicile pour un diagnostic (social, comportements, équipement et étude succincte du bâti) avec distribution d'un kit écogeste et accompagnement pour son utilisation, • 2ème visite à domicile pour évaluation. • <u>Orientations et accompagnement vers des solutions adaptées et durables, en coordination avec les Pactes territoriaux :</u> aides sur le bâti en matière de rénovation énergétique, accompagnement social et économique (notamment gestion budgétaire, économies d'énergie, accès aux droits et à la santé). ❖ <u>Articuler le Slime31 avec le Pacte territorial France Renov</u>
Pilote de l'action	• Conseil départemental
Partenaires associés	• Toulouse Métropole, CLER et opérateurs du Slime 31, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, PDLHI/DDT, Espaces Conseil France Renov', ANAH, opérateurs Mon Accompagnateur Renov', ADEME, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), CAF, MSA, ARS, SCHS, associations d'aide au logement (notamment, Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)) et spécialisées dans l'accompagnement social, fournisseurs d'énergie, CCAS, CIAS, centres sociaux et espaces de vie sociale, associations...), Maisons Départementales des Solidarités.
Echéancier	• 2025-2029 avec le déploiement suivant du Slime31 : ➢ 2024 : Déploiement du dispositif sur les territoires pilotes du Lauragais et du Comminges-Pyrénées. ➢ 2025 : Extension du dispositif à l'ensemble du département hors Toulouse Métropole.
Indicateurs	• Nombre de ménages repérés, d'actions collectives menées (et de participants), de kits écogestes distribués.

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.2. Renforcer les dispositifs innovants dans la lutte contre la précarité énergétique
	Action 22 – Former et communiquer auprès de l'ensemble des professionnels de terrain, des partenaires et des élus
Constats et problématiques	• Méconnaissance et manque de visibilité des dispositifs et actions de lutte contre la précarité énergétique.
Objectifs	• Informer, former et accompagner les professionnels de terrain, les partenaires et les élus sur la thématique de la précarité énergétique (montée en compétence). • Sensibiliser les publics à réduire leurs dépenses énergétiques. • Renforcer les articulations avec le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
Modalités opérationnelles	❖ Formation et sensibilisation sur la thématique de la précarité énergétique : • A destination des professionnels de l'action sociale: lecture des factures d'énergie pour accompagner les ménages dans la résorption de leurs dettes, etc. • À destination des partenaires : atelier Fresque précarité énergétique, adaptation de la communication pour toucher les acteurs en contact avec les publics (élaboration d'une plaquette explicative présentant les principaux dispositifs et aides existants dont le public du plan peut bénéficier pour la lutte contre la précarité énergétique). • A destination des élus locaux : réunions publiques, mise à disposition d'outils, etc.
Pilote de l'action	• Conseil départemental
Partenaires associés	• Toulouse Métropole, CLER et opérateurs du Slime 31, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, PDLHI/DDT, Espaces Conseil France Rénov', ANAH, opérateurs Mon Accompagnateur Rénov', ADEME, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), CAF, MSA, ARS, SCHS, associations d'aide au logement (notamment, Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)) et spécialisées dans l'accompagnement social, fournisseurs d'énergie, CCAS, CIAS, centres sociaux et espaces de vie sociale, associations...), Maisons Départementales des Solidarités
Indicateurs	• Nombre de professionnels formés • Constitution d'un « Club des communicants »

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture

5.3. Mobiliser les acteurs pour lutter contre l'habitat indigne

Des objectifs...

- Réviser le protocole d'accord départemental LHI pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat Indigne autour du développement et de la mise en œuvre d'actions coordonnées et pérennes.
- Appuyer et développer la montée en compétence des acteurs du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.
- Prévenir et accompagner les situations d'Habitat dégradé / indigne par des actions de sensibilisation et l'orientation des propriétaires vers les dispositifs d'accompagnement.

...aux actions

ACTION 23. Renouveler le Protocole d'accord départemental relatif à la lutte contre l'habitat indigne (LHI)

ACTION 24. Accompagner et outiller les territoires en matière de lutte contre l'habitat indigne

ACTION 25. Améliorer l'information et la sensibilisation des locataires et propriétaires sur la thématique de l'habitat indigne

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.3. Mobiliser les acteurs pour lutter contre l'habitat indigne
	Action 23 – Renouveler le Protocole d'accord départemental relatif à la lutte contre l'habitat indigne (LHI)
Constats et problématiques	• 3% de logements du parc de résidences principales sont potentiellement indignes en Haute-Garonne. • Certains territoires hors ville de Toulouse auraient besoin d'être davantage accompagnés pour améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne. • Nécessité du document cadre "Protocole d'accord départemental LHI" pour assurer la cohérence des dispositifs et optimiser la mise en œuvre des procédures. • Besoin de coordination entre les acteurs : Etat, membres du pôle restreint LHI (CAF, ARS, SCHS, ADIL), CD31, EPCI, communes, autres partenaires.
Objectifs	• Réviser le Protocole d'accord départemental LHI existant. • Obtenir un document cadre mobilisant l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat Indigne autour du développement et de la mise en œuvre d'actions coordonnées et pérennes.
Modalités opérationnelles	❖ <u>Réaliser un diagnostic partagé et co-construire avec l'ensemble des partenaires un protocole révisé fixant :</u> • les grands enjeux et objectifs ; • les modalités de suivi et de traitement optimisé des signalements liés aux situations d'habitat dégradé ; • le plan d'actions correspondant.
Pilote de l'action	• L'Etat, pilote du pôle départemental LHI (PDLHI)
Partenaires associés	• Les membres du pôle restreint (CAF, ARS, SCHS, ADIL), CD31 et les autres signataires du protocole d'accord LHI/ • Communes et EPCI du département. • Services de l'Etat (notamment, DDETS, forces de l'ordre, DDFIP), procureurs.
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Cf indicateurs qui seront prévus dans le Protocole d'accord départemental LHI en cours de révision

Action 24 – Accompagner et outiller les territoires en matière de lutte contre l'habitat indigne

Constats et problématiques	• 3% de logements du parc de résidences principales sont potentiellement indignes en Haute-Garonne. • Certains territoires hors ville de Toulouse auraient besoin d'être davantage accompagnés pour améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne. • Nécessité du document cadre " Protocole d'accord départemental LHI" pour assurer la cohérence des dispositifs et optimiser la mise en œuvre des procédures. • Besoin de poursuivre l'acculturation des professionnels de terrain.
Objectifs	• Appuyer et développer la montée en compétence des maires en matière de lutte contre l'habitat indigne. • Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne. • Lutter contre les marchands de sommeil. • Favoriser l'appropriation du Protocole d'accord départemental LHI par les professionnels de terrain (notamment, travailleurs sociaux).
Modalités opérationnelles	• Nommer, à l'échelle de chaque EPCI du département, un binôme "réfèrent" (élu /technicien) sur la thématique de l'habitat indigne • Créer et animer un réseau de référents intercommunaux LHI. • Sensibiliser, appuyer et former les maires via les référents intercommunaux sur la thématique de l'habitat indigne (en particulier, pouvoir de police du maire, outils et dispositifs mobilisables comme le permis de louer). • Déployer et élargir l'utilisation de l'outil de signalement "Histologe". • Engager un travail partenarial visant à identifier, initier et suivre des démarches à l'encontre des multi-propriétaires indécents, tout en accompagnant les locataires. • Mobiliser les partenaires pour la formation de leurs professionnels de terrain.
Pilote de l'action	• L'Etat, pilote du pôle départemental LHI (PDLHI)
Partenaires associés	• Les membres du pôle restreint (CAF, ARS, SCHS, ADIL), CD31 et les autres signataires du protocole d'accord LHI. • Communes et EPCI du département. • Services de l'Etat (notamment, DDETS, forces de l'ordre, DDFIP), procureurs. • Opérateurs des PIG et OPAH.
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Cf indicateurs qui seront prévus dans le protocole d'accord départemental LHI en cours de révision.

Axe 5. Prévenir et se mobiliser contre le mal logement et les situations de rupture	Orientation 5.3. Mobiliser les acteurs pour lutter contre l'habitat indigne
	Action 25 – Améliorer l'information et la sensibilisation des locataires et propriétaires sur la thématique de l'habitat indigne
Constats et problématiques	• Les locataires et les propriétaires manquent d'accompagnements et de connaissances des outils pour traiter durablement les situations d'habitat indigne. Des locataires et propriétaires peu informés sur ce qu'est l'Habitat dégradé / indigne (confusion avec la précarité énergétique par exemple). • Certaines actions ont été mis en œuvre récemment (notamment, numéro « Info Logement indigne » réceptionné par l'ADIL, qui capte plus d'un millier de situations de mal logement par an), sans toutefois que l'ensemble du spectre des situations soit identifié. • Besoin de visibilité au vu de la multiplicité des acteurs et des dispositifs existants. • Contexte législatif: interdiction progressive de louer les logements en fonction de l'étiquette du DPE (F ou G actuellement).
Objectifs	• Sensibiliser les locataires et les propriétaires à la thématique de l'Habitat dégradé / indigne, sur leurs droits et obligations respectifs. • Prévenir les situations d'Habitat dégradé / indigne par des actions de sensibilisation et l'orientation des propriétaires vers les dispositifs d'accompagnement. • Savoir repérer, pour le locataire, s'il est en situation d'habitat non décent (connaissance des critères).
Modalités opérationnelles	❖ <u>Prévoir dans le cadre du Protocole départemental d'accord LHI en cours de révision, une action visant à :</u> • Identifier, à l'échelle du département, l'ensemble des "points d'entrée" existants au sein des structures en charge de la lutte contre l'habitat indigne (à titre d'exemple, points d'accueil CAF, Maisons Départementales des Solidarités, CCAS,...), en capacité de sensibiliser et de relayer de l'information auprès des locataires et des propriétaires ; • Fournir aux points d'entrées qui en expriment le besoin, et aux structures qui se créeraient (à titre d'exemple, création à l'échelle d'un EPCI d'une maison de l'habitat), un kit de communication concernant l'habitat dégradé et la non-décence d'un logement, les droits et obligations des locataires et propriétaires. ❖ <u>Mobiliser les maires et les professionnels de l'action sociale autour de la prévention des situations d'Habitat dégradé / indigne, par exemple autour de campagnes de sensibilisation dans les mairies / mairies de quartier</u>
Pilote de l'action	• L'Etat, pilote du pôle départemental LHI.
Partenaires associés	• Les membres du pôle restreint (CAF, ARS, SCHS, ADIL), CD31 (Maisons Départementales des Solidarités) et les autres signataires du protocole d'accord LHI. • Communes (CCAS) et EPCI du département (réseau de référents intercommunaux LHI).
Echéancier	• 2025-2029
Indicateurs	• Cf indicateurs qui seront prévus dans le protocole d'accord départemental LHI en cours de révision.

